

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
MINISTÈRE D'ÉTAT
SERVICE INFORMATION ET PRESSE

BULLETIN
DE DOCUMENTATION



17^e Année

30 JUIN 1961

N^o 10

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| 1. Mémorial (Mois de juin) | 2 |
| 2. Chambre des Députés (Mois de juin) | 3 |
| 3 Le XIX ^e Congrès Economique Benelux à Mondorf-les-Bains | 4 |
| 4. Le Remembrance-Day 1961 | 25 |
| 5. Le 50 ^e Anniversaire de l'Art à l'Ecole | 26 |
| 6. Conseil de Gouvernement. - Réunions durant le mois de juin | 28 |
| 7. Nouvelles de la Cour | 29 |
| 8. Nouvelles diverses | 29 |
| 9. Le Mois en Luxembourg (Mois de juin) | 35 |

Mémorial (mois de juin)

Ministère d'Etat.

Un règlement grand-ducal du 14 juin 1961 a pour objet l'allocation, pour l'année 1961, d'une indemnité d'attente aux fonctionnaires et pensionnés de l'Etat.

*

leurs élèves.

Ministère des Affaires Economiques.

La loi du 19 mai 1961 règle les ventes à tempérament.

Un règlement grand-ducal du 12 juin 1961 détermine le revenu professionnel prévu par les articles 1^{er} et 3 de la loi du 5 mai 1961 ayant pour objet de compléter l'article 1^{er} de la loi du 29 juillet 1957 concernant l'assurance maladie des professions indépendantes et l'article 2 du Code des Assurances sociales.

Un arrêté ministériel du 16 juin 1961 modifie l'arrêté ministériel du 19 mars 1957 relatif aux prix maxima des appareils électro-ménagers, ménagers, radio-électriques et téléviseurs.

*

Ministère des Affaires Etrangères.

La loi du 19 mai 1961 approuve l'accord sur les dettes commerciales de personnes résidant en Turquie et le Protocole d'application provisoire dudit accord, signés à Paris, le 11 mai 1959.

*

Ministère de l'Agriculture.

Un règlement ministériel du 15 mai 1961 fixe les barèmes des cotisations et des indemnités d'abats de la Caisse d'assurance des animaux de boucherie.

Un arrêté ministériel du 24 mai 1961 règle l'allocation de subventions exceptionnelles au profit des viticulteurs victimes de gels printaniers de 1960.

Un arrêté grand-ducal du 31 mai 1961 modifie et complète les articles 12 et 14 de l'arrêté grand-ducal du 29 décembre 1960 concernant la lutte contre la brucellose bovine.

Un arrêté ministériel du 21 juin 1961 a pour objet l'importation de chiens, chats et autres carnivores.

*

Ministère de l'Education Nationale.

Un règlement grand-ducal du 22 avril 1961 modifie l'article 4 de l'arrêté grand-ducal du 25 avril 1960 portant règlement des examens pour les grades en sciences commerciales.

*

Ministère des Finances.

Un règlement grand-ducal du 19 mai 1961 modifie le régime de la taxe d'importation et de l'impôt sur le chiffre d'affaires des combustibles minéraux solides.

*

Ministère de la Force Armée.

Un règlement grand-ducal du 9 juin 1961 modifie l'article 8 de l'arrêté grand-ducal du 26 août 1954 concernant l'état et les conditions de recrutement, d'instruction et d'avancement des officiers de carrière et commissionnés de la Force Armée.

Un règlement grand-ducal du 14 juin 1961 règle les conditions d'avancement aux grades de sous-officier de la gendarmerie.

*

Ministère de l'Intérieur.

Un arrêté ministériel du 12 juin 1961 règle l'exercice de la pêche dans les eaux du canal de Rosport.

*

Ministère de la Justice.

Un arrêté grand-ducal du 27 mai 1961 modifie l'arrêté grand-ducal du 18 août 1951 ayant pour objet de déterminer le nombre et la résidence des notaires.

Un arrêté grand-ducal du 12 mai 1961 modifie l'arrêté grand-ducal du 11 juin 1925 portant composition de la Commission de grâce.

*

Ministère de la Santé Publique.

La loi du 27 mai 1961 règle les mesures de protection sanitaire du barrage d'Esch-sur-Sûre.

Un règlement grand-ducal du 27 mai 1961 réglemente certaines substances destinées à l'alimentation des animaux.

Chambre des Députés (mois de juin)

- 7 juin : 52^e séance publique. — Dépôt de plusieurs projets de loi. — Question d'ordre du jour. — Questions posées au Gouvernement. — Projet de loi autorisant l'aliénation, par voie d'échange, de diverses parcelles domaniales (N^o 806). Rapport de la Section centrale. Discussion générale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote. — Projet de loi portant approbation de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, signée à La Haye, le 14 mai 1954 (N^o 768). Rapport de la Section centrale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote. — Projet de loi portant règlement des comptes généraux de l'exercice 1958 (N^o 822). Rapport de la Commission des Comptes. Discussion générale. Lecture et vote des articles. —
- 8 juin : 53^e séance publique. — Règlement des travaux parlementaires. — Projet de loi portant règlement des comptes généraux de l'exercice 1958 (N^o 822). Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Interpellation de l'hon. M. Bodson au sujet de l'exécution de la loi concernant la protection de l'enfance. —
- Réunion de la Commission du Travail. —
- Réunion du Bureau de la Chambre. —
- 13 juin : 54^e séance publique. — Question d'ordre du jour. — Les demandes en naturalisation de la 24^e liste arrêtée au 30-12-1960. — Les naturalisations, proclamation du résultat des votes et dispense du second vote constitutionnel. —
- Réunion d'une Section centrale. —
- 14 juin : Réunion d'une Section centrale. —
- 19 juin : Réunion d'une Section centrale. —
- 20 juin : 55^e séance publique. — Dépôt de plusieurs projets de loi. — Question à l'ordre du jour. — Questions posées au Gouvernement. — Projet de loi portant habilitation pour le Grand-Duc de réglementer certaines matières (N^o 833). Seconde lecture. Rapport de la Section centrale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. — Projet de loi ayant pour objet de compléter l'art. 1^{er} de la loi du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat (N^o 767). Rapport de la Section centrale. Discussion générale. Lecture et vote de l'article unique. —
- 21 juin : 56^e séance publique. — Composition d'une Commission spéciale. — Dépôt d'un projet de loi. — Projet de loi ayant pour objet a) d'habiliter le Grand-Duc à réglementer certaines matières; b) d'abroger et de remplacer l'arrêté grand-ducal du 8 novembre 1944 portant création d'un Office des Prix (N^o 833). Vote des articles amendés. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi ayant pour objet de compléter l'article 1^{er} de la loi du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat (N^o 767). Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant réforme de la loi du 11 juillet 1891, complétée par celle du 14 février 1900, concernant les sociétés de secours mutuels (N^o 821). Rapport de la Section centrale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi ayant pour objet de modifier l'article 640 du code d'instructions criminelles (N^o 777). Rapport de la Section centrale. Discussion générale. Lecture et vote des articles et renvoi du texte amendé au Conseil d'Etat.
- 22 juin : 57^e séance publique. — Projet de loi concernant l'assurance maladie dans l'Agriculture (N^o 731). Rapport de la Commission spéciale. Discussion générale. —
- 23 juin : Réunion de la Commission des Affaires Sociales. —
- 27 juin : 58^e séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Question posée au Gouvernement. — Projet de loi portant création d'une Caisse de maladie agricole (N^o 731). Suite de la discussion générale. —
- Réunion d'une Section centrale. —
- 28 juin : 59^e séance publique. — Règlement des travaux parlementaires. — Projet de loi concernant l'assurance-maladie dans l'agriculture (N^o 731). Continuation de la discussion générale. —
- 30 juin : Réunion de la Commission des Affaires Sociales. —

Le XIX^e Congrès Économique Benelux à Mondorf-les-Bains

Le 15^e Congrès Économique Benelux a eu lieu cette année à Mondorf-les-Bains, les 2 et 3 juin. Le thème général était : « Le Marché Benelux et la Coopération industrielle », vu sous le triple aspect du développement des échanges et de la spécialisation, de la coopération entre les organisations industrielles et les entreprises et de la coopération commerciale.

Ce congrès avait été organisé par le Comité de rapprochement belgo-néerlando-luxembourgeois, section luxembourgeoise, dont M. Nicolas Margue, ancien Ministre, est le Président.

De nombreuses personnalités de la vie politique et économique des trois pays de Benelux assistèrent aux travaux du congrès, placé sous la présidence de M. Alphonse Weicker, Vice-Président de la section luxembourgeoise du Comité de rapprochement belgo-néerlando-luxembourgeois. Parmi ces personnalités on remarquait M. Joseph Bech, Président de la Chambre des Députés, M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, M. le D^r Emile Colling, Ministre du Travail, M. Emile Schaus, Ministre de l'Éducation Nationale, M. Paul Elvinger, Ministre des Affaires Économiques, M. Brasseur, Ministre belge du Commerce Extérieur, M. de Cunchy, Ministre plénipotentiaire, Directeur général de l'Office Belge du Commerce Extérieur, MM. Albert Coppé et Albert Wehrer, Membres de la Haute Autorité de la C.E.C.A., M. Nicolas Margue, ancien Ministre, Président de la section luxembourgeoise du Comité de Rapprochement belgo-néerlando-luxembourgeois, M. Nicolas Hommel, Ambassadeur du Luxembourg à Bruxelles, le Baron von Boetzelaer et le Professeur Albregts, plusieurs Députés et Chefs d'administrations de l'Etat, le Bourgmestre de Mondorf

ainsi que les représentants des milieux industriels et artisanaux.

M. Alphonse Weicker, Vice-Président du Comité luxembourgeois, était entouré de MM. W. F. Lichtenauer, Président, et Albert Colthoff, Secrétaire du Comité néerlandais, et du Baron Snoy d'Oppuers, Président du Comité belge.

Ce fut M. Alphonse Weicker, en sa qualité de Président du Congrès, qui prononça l'allocution de bienvenue.

A l'ordre du jour du congrès figuraient les points suivants : Exposé de M. P. H. M. van Boven, Président de la « *Allgemene Katholieke Werkgevers Vereniging* », de La Haye, sur « Le Développement des échanges et la spécialisation », un exposé de MM. G. Velter, Administrateur-Délégué de la FABRI-METAL, de Bruxelles et J. C. Hooykaas, ancien Président de la « *Vereniging van Metaal-Industrieën* », de La Haye, sur « La Coopération entre les organisateurs industrielles entre les entreprises », un exposé de M. Alphonse de Cunchy, Ministre plénipotentiaire, Directeur général de l'Office Belge de Commerce Extérieur, sur « La Collaboration Commerciale », ainsi qu'un exposé de M. Joseph Olinger, Secrétaire Général de l'Union Économique Benelux, sur « La Convention transitoire du Traité Benelux et ses délais ».

Le discours de clôture fut prononcé par M. le D^r Emile Colling, Ministre du Travail et de la Sécurité sociale.

Nous reproduisons ci-après le texte de plusieurs de ces exposés faits au cours du Congrès Économique Benelux ainsi que le discours de clôture de M. le Ministre Emile Colling.

Le Développement des Échanges et de la Spécialisation

par M. P. H. BOVEN

Un dicton néerlandais bien connu prétend que celui qui dit « a » se doit de dire aussi « b ».

Il me semble que cela a été plutôt à la suite de quelque hasard qu'autrement que l'on s'est adressé à moi avec la prière de faire ici l'exposé du développement des échanges et la spécialisation, mais quoiqu'il en soit, une fois pris au collet, j'étais bien obligé d'approfondir tant soit peu les problèmes généraux de Benelux et même de plonger dans leur histoire.

Avant tout, je ne voudrais pas passer sous silence au fait qu'ici j'ai été profondément impressionné par l'application tenace et persévérante montrée par ceux qui font partie du « Comité de Rapprochement Belgo-Néerlando-Luxembourgeois ».

Au cours des années, c'est à l'occasion de Congrès comme le présent et aussi entretemps que de grandes quantités de matériaux et de connaissances spéciali-

sées ont été recueillies et qu'une somme de travail a été accomplie qui n'est pas sans commander le respect.

En plus, j'ai aussi appris que, dans l'histoire des hommes et des pays, il existe un large fossé entre les idées et leur réalisation.

Si, sans posséder une connaissance étendue des faits, on se met à réfléchir sur un problème comme celui de la collaboration belgo-néerlando-luxembourgeoise, on est tenté de se dire : « Évidemment, voilà l'unique résolution possible : l'intégration, l'intégration intégrale sur tous les fronts de l'économie et de la vie humaine de tous les jours. » Or, il paraît que pratiquement la réalisation d'une pareille idée est très loin d'être facile.

On sait qu'au mois de juin 1940 au moment où la France risquait d'être écrasée par l'Allemagne, Churchill a dressé une « Déclaration of Union », un

acte dit d'union, où il proposa qu'à la constitution de cette union, on procéderait à la création d'organes communs pour la défense et pour la politique étrangère, financière et économique. Chaque citoyen de France recevait de suite l'indigénat britannique, tandis que tous les ressortissants de la Grande-Bretagne deviendraient des citoyens français. Mais les choses de cet ordre sont plus vite dites que réalisées.

En effet, au « XIII^e Congrès Economique Benelux » — qui, aux 17 et 18 avril 1959 fut tenu à Rotterdam — c'est sous le titre de « Imperfections en Benelux » que Monsieur K. K. H. Spaens exposa de nouveau et bien clairement que, malgré toute la bonne volonté des pays adhérant au Benelux, il paraît que, dans la pratique des choses, la réalisation d'un trafic libre de personnes et de marchandises est une affaire très difficile.

Et il m'a paru aussi que « le développement des échanges » et la spécialisation est un problème compliqué dont la solution nécessite une patience quasi infinie, une grande persévérance et beaucoup d'ingéniosité.

En attaquant un problème de cet ordre, on doit pouvoir supporter de graves déceptions. Pour pouvoir atteindre le sommet, on doit parfois — après être monté — redescendre, ce qui fait qu'à certains moments on a l'impression de s'éloigner du but au lieu de s'en rapprocher. Seuls ceux qui connaissent la route exacte sont à même d'endurer l'influence déprimante d'une pareille descente: ceux qui ignorent la voie abandonnent en chemin, sans parvenir à atteindre le sommet.

Ainsi est-ce selon toutes les apparences qu'au cours des dernières années l'évolution des économies belge et néerlandaise est plutôt opposée à l'intégration totale de nos pays, bien plus qu'elle n'aurait quelque influence stimulante dans ce sens et il paraît qu'à côté d'une intégration formelle progressive — comme nous la font connaître les divers protocoles, les accords et les traités — la pratique de l'intégration des pays fait plutôt preuve de l'existence de certaines tendances s'opposant au procès de sa réalisation.

Maintenant, je voudrais procéder avec vous à l'examen des différences existant entre les structures économiques de nos pays, différences dont la base fut déjà jetée lors des premières années de l'après-guerre.

Le rétablissement économique pendant les premières années de l'après-guerre.

Veillez me permettre de commencer par une approche historique. Pour cela je voudrais rappeler à votre souvenir la situation comme aux pays de Benelux, elle se présentait de suite après la guerre.

C'est à Londres que, dans la période de l'occupation, l'idée d'un « Benelux » avait été lancée.

Je crois exprimer une opinion commune en rendant ici hommage à l'élan et à la vision éclairée des trois gouvernements — porteurs de cette grande idée.

Mais on ne peut pas supposer que les hommes de gouvernement de l'époque auraient pu prévoir jus-

qu'à quel point, après la libération, serait désemparée la situation économique et seraient nombreuses les entraves s'opposant à la réalisation de l'union douanière projetée.

Après la guerre, en Belgique la situation économique était très différente de celle aux Pays-Bas. La Belgique avait été libérée plus tôt, les Allemands avaient moins complètement pillé et moins systématiquement désorganisé le pays qu'ils ne l'avaient fait aux Pays-Bas et ils l'avaient gouverné avec moins de cruauté raffinée. Par l'intercalation de ses ports — en vue des besoins logistiques des armées alliées — la Belgique réussit à vite se mettre en route. Les Pays-Bas ont dû boire jusqu'à la lie le calice des souffrances causées par la guerre et par le fait de sa libération bien pire que celle de la Belgique. Après la remise en route des mines et de l'industrie lourde, c'est en peu de temps qu'en Belgique et au Luxembourg le revenu national commença à augmenter ce qui pour ces deux pays, inaugura une période d'une prospérité toujours croissante. Les Pays-Bas, au contraire, se trouvaient dans un état tout à fait délabré, avec une bien mauvaise position de son compte des devises et étant guère capable de ne financer qu'une mince partie de ses importations nécessaires.

Se voyant ainsi placé devant une situation inquiétante et étant harcelé par une rapide augmentation de la population le gouvernement néerlandais se décida à l'introduction d'une politique de dirigisme sévère, c'est-à-dire: d'un système visant notamment à la stabilisation des salaires et des prix, au freinage de la consommation en faveur des investissements, à l'augmentation du nombre des emplois, à la réalisation d'une balance de paiements équilibrée et à l'assainissement des finances.

En jetant un coup d'œil en arrière sur cette période, on est en droit d'affirmer que, sans l'aide impressionnante offerte par le plan-Marshall, les Pays-Bas n'auraient jamais pu financer les énormes travaux de réparation dont l'exécution immédiate s'imposait.

Certes, les raisons ne manquent pas pour justifier une attitude critique vis-à-vis des faits et gestes de la politique américaine d'après-guerre, mais toutes les interventions malheureuses ne sauraient faire se ternir l'éclat glorieux que les États-Unis de l'Amérique du Nord de l'après-guerre empruntent au plan-Marshall.

Après avoir vaincu les difficultés causées par la balance de paiements déséquilibrée, c'est aussi grâce à une dévaluation de 30,2% du florin en 1949 que l'économie néerlandaise parvint à se redresser.

La différence de ce chiffre par rapport au pourcentage de la dévaluation belge/luxembourgeoise — qui était de 12,3% — accentuée encore — et très distinctement — les différences des salaires et des prix existants aux trois pays.

Après cela, l'occasion était ouverte de prendre la route d'une heureuse expansion. Les deux grandes crises de politique internationale — celles de la Corée et de Suez — ont sans doute enrayé cette expansion, mais elles ne l'ont pas arrêtée, comme non plus ne l'a fait l'évolution désastreuse des événements de l'Indonésie.

Par la fourniture de produits industriels — et notamment de biens d'investissement — la Belgique et le Luxembourg ont pu prêter un concours important au redressement de la situation économique des Pays-Bas.

D'autre part, les Pays-Bas ont rencontré en Belgique un grand client pour ses produits agricoles.

Pendant cette période, du point de vue économique, les trois pays se complètent parfaitement bien les uns les autres. En grandes lignes leurs économies présentaient un caractère complémentaire. Or, la politique économique mise en pratique ne serait pas sans produire à cet égard d'importants changements.

De « partiellement complémentaire » en 1948 à « analogue » en 1958.

La population toujours croissante et la crainte d'une pénurie des emplois ont fait qu'aux Pays-Bas on s'est décidé à prendre carrément la route d'une industrialisation progressive.

A cet effet l'initiative officielle fut prise par le premier Mémoire sur l'Industrialisation présenté par le Ministre van den Brink. C'est ainsi qu'aux Pays-Bas — aussi bien dans la période de 1948 à 1953 que pendant celle de 1953 à 1957 — plusieurs branches industrielles réussirent à s'épanouir grandement. Ici il faut citer : l'industrie chimique et l'industrie métallique, l'industrie électro-technique et celle du papier, ainsi que l'industrie graphique.

Il est évident que par l'expansion accélérée des dites branches industrielles fut diminué le caractère

complémentaire signalé ci-dessus de l'économie néerlandaise par rapport aux économies de la Belgique et du Luxembourg; on ne doit pas oublier de tenir compte du fait que c'est de plus en plus dans une relation concurrentielle que nos trois pays se trouvaient être placés les uns vis-à-vis des autres.

Le développement dont nous venons de faire l'exposé se laisse bien démontrer à l'aide de quelques chiffres. En examinant les modifications de l'indice général de la production industrielle, on peut constater des différences du rythme de la croissance.

Pendant la période de 1948 à 1958, sur la base de 1953 = 100, cet indice s'est élevé de :

30% en Belgique (de 88 à 114)
40% au Luxembourg (de 90 à 126)
81% aux Pays-Bas (de 70 à 127)

Il est nécessaire d'examiner de plus près la croissance tellement spectaculaire de la production industrielle aux Pays-Bas que nous venons de signaler.

En effet, on ne saurait pas en conclure sans plus qu'un glissement a eu lieu d'une structure complémentaire à ce que l'on peut désigner du nom de structure analogue. Avant d'oser tirer cette conclusion, il nous faut faire une analyse plus approfondie de la production industrielle considérée tant par branche industrielle que par catégorie d'articles.

En procédant à une pareille analyse, j'ai dû me borner à quelques-unes des dites branches et à un nombre limité de catégories d'articles, de sorte que l'aperçu ci-dessous est loin d'être complet.

Indice de la production pour quelques branches industrielles. 1)
1953 = 100

| Branche industrielle | 1948 | | | 1957 | | | Augmentation en 1957 en % 1948 3) | | |
|---------------------------|-------|---------|------|-------|---------|------|--------------------------------------|---------|------|
| | Belg. | Pays-B. | Lux. | Belg. | Pays-B. | Lux. | Belg. | Pays-B. | Lux. |
| Industrie chimique 2) | 94 | 63 | 93 | 121 | 133 | 143 | 28 | 111 | 54 |
| Industrie métallique | 101 | 63 | 111 | 135 | 137 | 101 | 34 | 117 | —9 |
| Industries métallurgiques | 86 | 59 | 93 | 131 | 135 | 130 | 52 | 129 | 40 |
| Industrie textile | 83 | 67 | 102 | 121 | 112 | 80 | 46 | 67 | —22 |
| Industrie alimentaire | 79 | 76 | 89 | 111 | 116 | 144 | 41 | 53 | 62 |

1) Chiffres empruntés à « Benelux 1948-1958 », page 76.

2) Sans les produits de pétrole et de charbon; pour les Pays-Bas, les produits de charbon compris.

3) calculée.

Nous voyons que, chez l'industrie chimique, chez l'industrie métallique, chez les industries métallurgiques et chez l'industrie textile, aux Pays-Bas pendant la période de 1948 à 1957, l'augmentation dépasse celle de la Belgique et du Luxembourg. C'est dans les premières trois branches industrielles que l'augmentation s'est manifestée le plus fortement, où, en 1957, l'augmentation de la production était respectivement de 11, 117 et 129% de la production de 1948.

En Belgique, ces chiffres étaient considérablement plus bas, savoir respectivement : 28,34 et 52%.

Au Luxembourg, la production a monté dans le secteur chimique, de 54% et chez les industries mé-

tallurgiques, de 40%; mais, au contraire, c'est de 9% qu'a diminué la production chez l'industrie métallique.

Quant à l'industrie textile, c'est encore aux Pays-Bas que l'on peut constater la plus forte croissance de la production, savoir de 67%, contre 46% en Belgique et une baisse de 22% au Luxembourg.

Chez l'industrie alimentaire c'est le Luxembourg qui sut réaliser la plus forte augmentation, savoir de 62%, contre 53% aux Pays-Bas et 41% en Belgique.

En étudiant plus attentivement le développement chez quelques branches industrielles qui depuis tou-

jours comptaient parmi les spécialités de la U.E.B.L., on peut constater avec une grande évidence qu'ici il y a question d'une complémentarité diminuante.

Encore plus convaincants sont les chiffres ayant trait à la production d'un certain nombre d'articles sélectionnés au tableau suivant.

Indice de la production pour quelques articles sélectionnés 1)
1953 = 100

| Produit | Belg. Pays-B. Lux. | | Belg. Pays-B. Lux. | | | Augmentation 1957 en % 1948 | | | |
|---------------------------|--------------------|----|--------------------|-----|-----|-----------------------------|---------|------|----|
| | 1948 | | 1957 | | | Belg. | Pays-B. | Lux. | |
| Fonte | 93 | 75 | 96 | 132 | 118 | 160 | 42 | 57 | 67 |
| Acier brut | 87 | 39 | 92 | 142 | 137 | 131 | 34 | 251 | 42 |
| Produits laminés en acier | 90 | 36 | 103 | 130 | 136 | 135 | 44 | 278 | 31 |
| Papier 2) | 85 | 72 | — | 136 | 136 | — | 60 | 90 | — |
| Rayonne | 120 | 63 | — | 153 | 125 | — | 28 | 100 | — |

1) Calculés en partant des données empruntées à « Benelux 1948-1958 », page 8 et suiv.

2) Production totale de papier et de papier-carton; pour la Belgique le carton-paille est compris.

Pour la période de 1948 à 1958, nous constatons sous ce rapport une forte augmentation de la production néerlandaise des produits de l'industrie lourde, notamment une augmentation de 251% de la production d'acier brut, contre 34% en Belgique et 42% au Luxembourg et une augmentation des produits laminés en acier, de 278% aux Pays-Bas, contre 44% en Belgique et 31 au Luxembourg. En outre, on constate, pour les Pays-Bas, une augmentation plus grande de la production de rayonne et du papier.

L'augmentation de la production de fonte dépassait aux Pays-Bas celle de la Belgique, mais elle restait inférieure à celle du Luxembourg.

De ces trois groupes de données, je crois pouvoir conclure avec certitude que nos trois pays possèdent des structures de production qui de plus en plus deviennent analogues.

Les effets sur les échanges.

Les changements qui, aux pays Benelux, se sont produits dans la structure de production se reflètent évidemment dans les échanges intra-Benelux. Ce matin, je ne voudrais pas trop vous fatiguer par la présentation d'un grand nombre de chiffres; je préfère ne faire défiler que quelques-uns des nombreux articles dont ici il s'agit.

Commerce Intra-Benelux de quelques produits 1)
1953 1957

Augmentation en %

| en millions de florins | 1953 | | 1957 | | Augmentation en % | |
|---|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| | Export. U.E.B.L.- Pays-Bas | Export. Pays-Bas- U.E.B.L. | Export. U.E.B.L.- Pays-Bas | Export. Pays-Bas- U.E.B.L. | Export. U.E.B.L.- Pays-Bas | Export. Pays-Bas- U.E.B.L. |
| Filés, tissus et articles textiles façonnés | 303 | 105 | 444 | 163 | +46 | +55 |
| Métaux non-ferreux et articles manufacturés en métal | 128 | | 195 | | +52 | |
| Métaux communs et articles manufacturés en métal | | 53 | | 96 | | +81 |
| Machines, machines et appareils électriques | 146 | 94 | 358 | 189 | +145 | +101 |
| Matériel de transport | 48 | 51 | 214 | 87 | +346 | +70 |
| Vêtements | 58 | 50 | 133 | 60 | +129 | +72 |
| Pétrole brut, semi-raffiné, etc. | 42 | | 125 | | +198 | |
| Combustibles minéraux, lubrifiants et produits connexes | | 141 | | 292 | | +107 |

1) Chiffres empruntés aux — et calculés d'après les données du Bulletin trimestriel de statistique de Benelux 1960 n° 23-24, pp. 28 et suiv.

En constatant que ce trafic mutuel d'articles industriels qualifiés du même nom ne cesse d'augmenter, il est évident que l'idée surgit qu'ici se déroule un procès tout à fait irrationnel et qu'il serait bien plus efficient, si chaque pays se mettait à consumer

ses propres produits. Or, en approfondissant l'analyse de ce trafic mutuel de marchandises, on s'en aperçoit, qu'il n'y a guère question d'un échange d'articles qualitativement similaires, mais qu'au contraire il s'agit ici d'un échange de produits de fabri-

cation spécialisée et aussi de produits demi-manufacturés.

Cette spécialisation se manifeste sous la forme de différences de capacité, de résistance à l'usage, de possibilités d'application, de types, de modèles, etc. Elle est la conséquence d'une évolution technique se réalisant à grande vitesse et demandant des articles toujours plus spécialisés, ainsi que des préférences des consommateurs.

En matière de spécialisation, cette nécessité accrue se montre encore très clairement par le courant ininterrompu de produits demi-manufacturés, qui ne cesse de traverser les frontières mutuelles pour subir dans l'un des trois pays, quelque traitement spécial ou quelque procédure de finissage.

En général, il ressort du développement de l'exportation des Pays-Bas à destination de la U.E.B.L. qu'il y a question d'un certain glissement de l'exportation de produits agricoles vers celle de produits industriels. Dans la période de 1949 à 1958, l'exportation des produits laitiers, des céréales et produits à base de céréales a montré une baisse.

Cette diminution de l'exportation des produits du secteur agricole était à peine compensée par une augmentation de l'exportation des fruits et des légumes, ce qui indique une spécialisation dans le secteur des produits horticoles.

Outre les articles déjà mentionnés il paraît qu'il s'est produit une augmentation de l'exportation néerlandaise à destination de l'étranger, savoir entre autres chez l'industrie chimique, chez les industries graphiques et chez celles du papier et du carton. Dans la dite période la U.E.B.L. aussi a pris pour son compte une grande part de l'augmentation de l'exportation néerlandaise de produits industriels.

Les développements récents.

Après avoir présenté une brève analyse de la période s'étendant jusqu'à 1957, je voudrais vous faire l'exposé des développements d'un passé plus récent.

Il paraît qu'au début de la phase d'une politique consciente d'industrialisation, les Pays-Bas se soient surtout appliqués à la production d'articles de consommation et d'objets d'usage durable; en Belgique et au Luxembourg l'accent fut plutôt donné à l'industrie lourde et à l'industrie minière.

Au moyen de salaires maintenus à un niveau relativement bas, les Pays-Bas réussirent à réaliser une expansion considérable des industries, d'articles de consommation. En Belgique et au Luxembourg le niveau élevé des salaires poussait plutôt à donner toute l'importance à l'extension de l'industrie lourde.

Ainsi on voyait aux Pays-Bas, la tendance s'orienter vers les investissements en largeur où — en vue de la création de nouveaux emplois — l'attention fut surtout donnée à une industrialisation largement répandue dans des cadres régionaux.

En Belgique et au Luxembourg, les salaires élevés portaient aux investissements en profondeur. A cet effet, la concentration de la production en Wallonie fut-elle encore renforcée. C'est à ce développement

qu'en partie on peut attribuer le chômage structural existant en Belgique du Nord. Entretemps, aux Pays-Bas, la politique sociale-économique a pris la route d'une plus grande liberté.

De plus en plus la Belgique se rend compte de la valeur d'une politique structurale et d'un système de « planing ».

Le très étroit marché de la main d'œuvre existant aux Pays-Bas pousse à ce que maintenant dans ce pays l'industrie commence à prendre de plus en plus la route des investissements en profondeur.

Aussi à la suite de la demande excessive provenant tant de l'intérieur que de l'extérieur, une extension importante est donnée à l'industrie lourde et on s'occupe également de la production d'articles dont traditionnellement les besoins étaient couverts par l'importation. C'est ainsi que l'on peut constater aux Pays-Bas, entre autres, une extension rapide de l'industrie de l'acier, une grande extension de l'industrie du soude à Delfzijl et une pareille expansion de la production de verre tiré, à Tiel.

Dans ce discours, je dois me garder de ne pas entrer dans le secteur réservé à Monsieur de Cunchy. Mais pourtant je ne voudrais pas manquer de signaler ici que — de mon avis — Benelux ne sera en vérité une réalité vivante qu'après que l'exécution des projets d'une pareille envergure sera entamée en commun.

Nombreux sont ceux estimant que la diminution du caractère complémentaire des industries de nos trois pays doit être considérée comme la disparition d'un sérieux motif en faveur de leur collaboration.

A cette opinion, je voudrais répondre qu'il faut bien accepter la réalité comme un fait donné.

Une fois constatée la circonstance que la complémentarité de la production diminue, il y a autant plus de raison de continuer à considérer les choses du point de vue industriel et à envisager la question de savoir si, dans les cadres de certains secteurs, ce n'est pas précisément une spécialisation en matière de types, de modèles et de qualités qui serait propre à conduire à une nouvelle forme de complémentarité sur un niveau plus élevé.

Ici se présente un terrain se prêtant merveilleusement bien à une coopération par branche industrielle et par exploitation.

Entretemps on ne saurait nier qu'à l'heure actuelle se développe plus intensément la concurrence entre l'industrie belge et celle des Pays-Bas. Encore une chose que je n'estime nullement être inadmissible.

C'est un fait que la concurrence compte parmi les moteurs de toute société libre. Elle est un aspect caractéristique de l'économie occidentale. Lorsque le caractère complémentaire de nos économies — et notamment celui de nos industries — serait stimulé artificiellement, il n'en sortirait rien de bon.

Il est possible que les promoteurs de la complémentarité n'aient pas suffisamment tenu compte des dangers s'y attachant.

Le traitement préférentiel qu'au marché du Benelux s'accordent les trois pays, peut être au détriment d'une répartition internationale du travail qui en soi

est rationnelle. Ce danger est précisément d'autant plus grand que les économies ont un caractère plus complémentaire et manquent d'une suffisante concurrence mutuelle.

Point n'est besoin de préciser ici qu'en général au marché Benelux, par des tarifs modérés, l'élément de la concurrence étrangère n'a pas été éliminé.

L'enchaînement des idées ébauché jusqu'ici conduit à quelques conclusions, savoir :

a) le caractère — au début nettement complémentaire — de l'industrie belge/luxembourgeoise par rapport à celle des Pays-Bas a diminué, surtout à la suite de la rapide industrialisation ayant eu lieu aux Pays-Bas;

b) plus tard il s'est produit aussi une atténuation du dit caractère complémentaire, parceque, les Pays-Bas ont commencé à consacrer une plus grande attention à l'industrie lourde, ce qui a fait qu'aussi dans ce domaine l'élément complémentaire a disparu;

c) par conséquent la relation concurrentielle entre les Pays-Bas et la Belgique a été renforcée.

Ici la question se pose de savoir comment, à la suite de ces changements, s'est développé en envergures les échanges.

Les considérations exposées jusqu'ici ne mènent pas à la conclusion que la collaboration — Benelux serait devenue moins fructueuse. En effet, malgré la diminution du mutuel caractère complémentaire et malgré la concurrence grandissante, les positions réciproques sur les marchés des autres ont été renforcées. C'est que — dans le commerce Benelux — on peut constater une augmentation considérable des échanges.

L'importation venant des Pays-Bas et à destination de la U.E.B.L. qui en 1948, était de 435 millions de florins, s'est élevée considérablement au cours des premières années de l'union douanière, pour atteindre en 1953 la valeur de 1.263 millions de florins, après quoi on a pu constater une augmentation assez régulière jusqu'à 2,3 milliards de florins en 1960.

La position des Pays-Bas vis-à-vis de l'U.E.B.L. est indiquée plus exactement par la relation existant entre l'importation de provenance néerlandaise et l'importation totale à destination de la U.E.B.L. Ici on constate une augmentation de 8,3% en 1948 allant jusqu'à 13,8% en 1953 et jusque à un pourcentage évalué à 15,2% pour l'année passée.

L'importation à destination des Pays-Bas et venant de la U.E.B.L. a monté de 732 millions de florins en 1948 jusqu'à 1.556 millions de florins en 1953 et jusqu'au niveau évalué de 3,2 milliards de florins pour 1960. La relation entre l'importation entrant aux Pays-Bas et provenant de la U.E.B.L. était en 1948 de 14,7%, en 1953 de 17,2%, pour s'élever sur 1960 jusqu'au pourcentage évalué de 18,4%.

On peut donc constater que les Pays-Bas ont acquis une place renforcée au marché belge-luxembourgeois, mais — dans les échanges — sa position reste déficitaire et n'a pas atteint celle de la U.E.B.L. au marché néerlandais.

Malgré cela, la collaboration Benelux n'a certainement pas été sans porter des résultats fructueux au

profit de tous les trois pays. Les positions mutuelles aux marchés des autres ont pu être renforcées, malgré une complémentarité diminuante et une concurrence augmentante.

Il est certain qu'à l'intérieur de certains secteurs, des possibilités progressives se sont produites en matière de la spécialisation pour plusieurs catégories d'articles.

Ce qui attire l'attention c'est que depuis 1958 les Pays-Bas n'aient plus étendu leur position au marché de la U.E.B.L., tandis qu'au contraire depuis 1956 déjà, l'importation à destination des Pays-Bas et provenant de la U.E.B.L. marche de pair avec l'augmentation du total de l'importation.

L'avenir de Benelux.

Jusqu'à maintenant quelque attention a été donnée au sein de Benelux, au problème de la spécialisation. Or, il me semble qu'en sa totalité le Benelux se doit d'examiner quelles sont les spécialisations qui lui sont réservées dans le cadre du marché européen comme celui-ci a été conçu par la C.E.E.

On est certainement en droit de s'attendre à ce que les pays de Benelux ne manqueront pas de profiter de la perspective d'un large marché européen leur ayant été ouverte par la C.E.E. Ce marché se compose de 175 millions de consommateurs d'une notable capacité d'achat et c'est un marché où se produit une expansion extraordinaire.

Dans l'Europe des Six, les pays de Benelux occupent par rapport à l'industrie et au trafic commercial — une place centrale.

Les résultats obtenus — dans le passé — par Benelux et les récents progrès ne seront pas sans le faire acquérir, dans le cadre de la C.E.E., de nouvelles et intéressantes perspectives.

Or, pour cela, il faut qu'ensemble les pays de Benelux se décident à une politique unanime où la bonne coopération réalisée dans le passé ne manquera certainement pas de leur rendre les plus insignes services.

Pour les petits pays — comme la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg — c'est une idée bien réjouissante de savoir qu'en matière de collaboration ils ont une avance sur les autres pays de la C.E.E.

Cette avance nous devons la conserver !

Le Traité qui a été à l'origine de la C.E.E. respecte expressément les accords déjà conclus et les arrangements déjà convenus à l'intérieur de Benelux.

Notre avance se rapporte notamment au sujet des tarifs douaniers où déjà nous connaissons un trafic quasi entièrement libéré tant pour les personnes et les marchandises que pour les capitaux et les services.

On sait que dans le secteur agricole la liberté totale n'est pas encore atteinte; c'est surtout l'application des prix minima qui ici forme un obstacle.

Mais il paraît être indiscutable qu'en ce qui concerne l'intégration, la C.E.E. retarde sur Benelux. Le danger que, sous ce rapport, Benelux sera vite dépassé, n'est pas très grand : que l'on s'en souvienn

que ce n'est qu'après une période de transition de 12 à 15 années que, pour la C.E.E., sera réalisé un marché commun complètement libéré.

D'autre part, nous devons reconnaître le fait qu'en ce qui concerne les desseins définitifs, le Traité de Rome va bien plus loin que celui de Benelux.

En effet, ce dernier Traité est dépassé par celui de la C.E.E. en matière de la politique économique et sociale en général. A cet égard, je signale entre autres, l'intervention radicale quant à la coordination et l'harmonisation, la concurrence, la politique conjoncturale et celle de la structure économique, le transport, la politique de l'énergie et de l'agriculture, la politique sociale et celle de la fiscalité.

Et, avec cela, nous ne devons pas oublier l'éventualité d'une augmentation du nombre des membres-Etats, ni celle de certaines associations possibles. Sous ces rapports, la C.E.E. représente — encore plus complètement que Benelux, le procès dynamique de la croissance propre à tout organisme vivant.

A cet égard, on ne doit pas oublier non plus la plus grande importance politique et économique qui est celle de la C.E.E., ni la prise en main de la problématique des pays sous-développés. Sur ce dernier sujet — qui pourtant est d'une si éminente importance — le Traité de l'Union Economique Benelux garde le plus absolu mutisme.

A la longue viendra inévitablement le moment où l'on se demandera quelle sera la solution à laquelle nous voulons donner l'accent : ou bien nous intégrer à la C.E.E. — chacun de nous séparément, comme les Pays-Bas et la Belgique et le Luxembourg séparés les uns des autres — ou bien nous appliquer à la formation, à l'intérieur de la C.E.E., d'un puissant triumvirat : Benelux.

Je sais très bien que le fait de poser cette question égale l'avance d'une simplification. Car il est imaginable qu'au sujet d'un certain nombre de problèmes l'ensemble de Benelux puisse introduire dans la C.E.E. sa formule commune, tandis qu'à d'autres occasions, chacun des Etats-Benelux cherchera à réaliser séparément, à l'intérieur de la C.E.E., ses propres objectifs spécifiques.

Ce qui n'empêche que — vu la marche des choses — nous ferons très bien d'assurer, au marché de la C.E.E., la défense vigoureuse et collective tant de nos problèmes communs que de nos problèmes nationaux.

Outre à une plus étroite coopération au niveau gouvernemental, je pense ici à une coopération des entreprises sur le plan commercial et sur celui de l'économie.

Une pareille collaboration devra se réaliser au moyen de certaines fusions, de la création d'instituts pour l'organisation des recherches en commun, etc. Dans le cadre limité de ce discours, il ne m'est pas possible de m'étendre sur ce sujet.

Mais ce que je voudrais propager c'est l'idée que — plus que dans le passé — les pays Benelux doivent participer en commun aux expositions et aux foires étrangères.

Ensuite, je considère l'exploitation en commun des marchés étrangers comme étant du devoir des gou-

vernements, des Missions diplomatiques et de l'ensemble des milieux économiques.

Ici, je pense tout spécialement aux possibilités de trouver des débouchés dans les pays de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique du Sud qui sont en voie de développement.

Or, chez les transactions avec les pays de cette catégorie, le monde industriel ne saurait se passer de garanties contre les risques d'ordre politique et économique. A cet effet, il faut que les gouvernements de nos trois pays réalisent d'un commun accord un système aussi efficace que possible de financement des exportations et de garanties pour les investissements, ceci en tenant compte des possibilités de financement éventuellement présentées de la part d'entrepreneurs étrangers.

En cas où, lors de la mise en valeur de ces pays en voie d'évolution les pays Benelux s'abstiendront, je prévois qu'à l'avenir nos pays devront se contenter d'un rôle qui sera de moins en moins important.

A côté des tâches dont je viens de faire une rapide esquisse, je crois qu'aussi sur le plan interne de Benelux il reste pas mal de problèmes demandant une solution.

Sous ce rapport, je voudrais m'associer à beaucoup d'autres en plaçant ici l'organisation en commun du développement de nos ports et du secteur de milieu du territoire Benelux.

Les ports et l'industrialisation régionale.

En effet, le territoire Benelux est l'endroit qui par excellence est destiné aux ports du marché européen continental. Comme tel il se présente à cette région des perspectives immenses. Les pays de Benelux devront faire usage de leur situation géographique, de leur expérience et de leur traditionnel esprit d'entreprise afin de pouvoir profiter des chances inouïes qui ici leur sont offertes. Sous ce rapport, cela vaudrait beaucoup si nous étions à même de transformer en un plan commun pour le développement de nos ports et de nos voies fluviales, la rivalité — voire la jalousie ou même l'envie — existante à ce sujet.

Et ces projets ne doivent pas rester limités à un plan d'envergure et conçu d'un commun accord pour l'aménagement de nos ports et nos voies fluviales — un plan adapté à un courant toujours plus intensif de produits venant de — et partant pour tous les coins du monde —, mais ils doivent aussi donner une nouvelle forme et un nouveau contenu à l'industrialisation élargie de nos pays, par une solution recherchée et trouvée en commun pour l'industrialisation du secteur de milieu de Benelux.

A plusieurs reprises déjà, on a signalé à l'attention les très grandes possibilités offertes, sous ce rapport, par le Brabant Occidental et par les Flandres; ici je n'ai qu'à citer l'offre augmentante de main d'œuvre, la situation centrale de la région en question et la présence de très larges possibilités d'établissement.

Nécessité d'une politique libérale du commerce.

Dans le cadre de l'association de la C.E.E., les pays Benelux sont tenus à défendre leurs propres

intérêts. Il est de notre devoir d'avancer ces intérêts toujours plus distinctement et de toujours mieux les accentuer. Ici nous ne devons pas oublier que le territoire Benelux forme la porte d'entrée naturelle de l'Europe. La région de Benelux est le chaînon indispensable pour assurer la communication entre l'Orient et l'Occident. C'est déjà pour cette raison que les pays Benelux ont besoin d'une politique libérale du commerce, ceci probablement à un plus haut degré qu'aucun autre des pays de la C.E.E. Ce besoin se trouve encore être renforcé par la grande part revenant aux pays tiers de l'ensemble de l'activité commerciale Benelux.

Du trafic commercial mondial, Benelux représente une importation commune d'un total de plus de 26 milliards de florins et une exportation commune de 24 milliards.

En 1960, Benelux occupait la quatrième place en tant que partenaire commercial international.

Comparé à l'année 1959, le commerce interne Benelux a augmenté en 1960 de 12½%.

En marge de ce pourcentage, on constate une augmentation du commerce interne dans le cadre de la C.E.E. de 29%, une augmentation par rapport à l'A.E.L.E. de 16% et un relèvement par rapport à toute l'Europe Occidentale de 23%.

Ici nous avons évidemment affaire à une certaine correction des relations internes existantes dans Benelux, à la suite d'une plus large spécialisation du travail dans le cadre européen, et, avec cela, de l'apparition de concurrents européennes au marché Benelux. Le pourcentage peu élevé de l'augmentation du commerce intérieur de Benelux renforce la prévision qu'à

la suite de la sphère d'action de la Communauté Economique Européenne, la part des pays de Benelux sur leurs marchés réciproques montrera plutôt une tendance à baisser qu'une propension à monter. L'entrée libre au marché Benelux sera partagée au fur et à mesure avec les autres partenaires de la C.E.E.

Plus de 36% du total de l'importation et de l'exportation de Benelux se rapportent à l'importation venant de — et à l'exportation partant pour l'Allemagne, la France et l'Italie.

Comme partenaire commercial de Benelux — considéré dans un cadre mondial — la première place est occupée par l'Allemagne, suivie par les États-Unis de l'Amérique du Nord, la Grande-Bretagne et puis par la France.

De ces données il ressort que 64% du commerce étranger des pays Benelux se rapportent à des pays n'appartenant pas à la C.E.E., ce qui souligne encore la nécessité d'une politique libérale du commerce. Ceci rend également évident que — lorsqu'il existe quelque part un certain doute quant à l'intensification du contact entre les Six et les Sept — un pareil doute n'est pas permis aux pays qui ensemble forment Benelux.

Il paraîtra que les pays Benelux auront le devoir de fixer à l'unisson leur propre place dans les contingences toujours changeantes de l'intégration européenne, du contact de la C.E.E. avec les Sept et de celui de l'Europe avec le reste du monde.

Quand, par malheur, les pays Benelux failliront à ce devoir impérieux, ils ne manqueront certainement pas de devenir le jouet des grands.

Le Benelux: Une Communauté d'intérêts

par le D^r J. C. HOOYKAAS

Le principe de la coopération est aussi vieux que le monde. Son antonyme — la lutte, le combat, la guerre — est sans doute du même âge. L'histoire nous apprend qu'il existe une relation étroite entre les diverses formes toujours plus vastes de coopération et les explosions de guerre dont la force destructive ne cesse d'augmenter.

Le domaine du châtelain d'il y a mille ans était une petite agglomération à une économie fortement contrainte. Les croisades ont changé les choses. C'est comme des hommes libres que, de retour de la Terre Sainte, se fixèrent dans nos contrées ceux qui auparavant n'étaient que des « serfs attachés à la glèbe ». Des villages surgirent et de petites villes, c'est-à-dire des centres nouveaux avec — comme caractéristique — une économie libre. L'époque de la Réformation, avec ses guerres de quatre-vingts et de trente ans, amena une nouvelle modification de la structure économique de l'Europe. Par la force des choses, des villes et des villages s'associèrent pour former des provinces et d'innombrables petites principautés. Partout on constate une Union de forces réalisée dans le but d'organiser la défense en commun des intérêts économiques collectifs. C'est l'âge d'or des « guildes ».

C'est aussi le retour vers l'économie contrainte, mais pour des unités territoriales bien plus vastes que jadis. La Révolution Française mit fin à la puissance des « guildes ». Le « laisser faire, laisser aller » inaugura une nouvelle ère d'économie libre.

Le Congrès de Vienne réunit les provinces et les principautés pour en faire des Royaumes et des États. Deux guerres mondiales ont fait disparaître le monde créé par le Congrès de Vienne. En même temps ces deux conflagrations signifient-elles le début d'une nouvelle période d'économie forcée, et ceci à nouveau en des dimensions beaucoup plus étendues.

Que nous enseigne cet exposé rapide et sans doute assez superficiel de mille années d'histoire européenne ?

En premier lieu : que chacune des formes nouvelles et toujours plus importantes de coopération se trouve être basée sur la recherche d'une communauté d'intérêts.

Ensemble on sera plus apte à faire face aux menaces de l'extérieur. Il va sans dire qu'ainsi présentée la thèse manque de nuances. C'est qu'ici des motifs idéalistes jouent aussi un rôle: l'homme ne

cesse d'évoluer et il vise à bannir la guerre. Mais il serait illusoire de vouloir nier le fait que, dans toutes les modalités de coopération, c'est partout et toujours la défense des intérêts qui était — et qui est encore — le facteur principal. En second lieu, notre tour-express à travers l'histoire nous a fait voir que successivement l'importance de l'individu, du village, de la ville, du petit état ne fait que diminuer. De nos jours, il ne s'agit plus de l'économie privée du bien noble, mais d'économies mondiales à l'échelle la plus vaste.

Par rapport à nos trois pays, une conclusion très nette s'impose.

Aux yeux des puissances mondiales nous sommes devenues des quantités parfaitement négligeables, ce qui déjà ressort de la circonstance qu'en fait, nous ne pouvons plus exercer la moindre influence sur le cours des événements.

Ici encore, nous constatons que les intérêts ont plus de poids que les principes idéalistes, que la « raison » n'est pas une raison objective, mais celle du plus fort.

A ce sujet, j'attire l'attention sur le jugement du monde à l'égard de l'histoire coloniale de nos pays.

Tout en reconnaissant que très probablement — tant par les Pays-Bas que par la Belgique — des fautes ont été commises, je dois pourtant constater qu'aucune parole de considération n'a été prononcée au sujet de ce que, dans les tropiques, nos peuples ont su réaliser. Au contraire, de véritables tempêtes de critique se sont élevées. Nous avons tout raté. Nous avons exploité, grugé, opprimé, tyrannisé ! Nous avons privé les populations autochtones de la liberté à laquelle elles avaient droit et nous nous sommes enrichis au détriment d'autrui.

Néanmoins, on oublie que nous avons rendu habitables des territoires où pendant des siècles n'était possible qu'une existence déshonorante pour l'humanité, que nous avons apporté la santé et un certain bien-être matériel à des peuples qui auparavant vivaient dans la terreur perpétuelle du despotisme de leurs propres chefs. On oublie qu'au cours de la période tant honnie et diffamée du colonialisme, se sont formés des liens d'amitié entre un grand nombre d'hommes bruns et blancs, des liens inimaginables dans les pays qui, à l'heure actuelle, sont les premiers à nous condamner et on oublie que nous avons su produire bien plus de considération et d'estime pour les populations indigènes que ne le font ceux qui maintenant se proclament leur libérateurs.

Je vous dis toutes ces choses, non pas parce que je regrette l'époque coloniale. Loin de là ! Je veux seulement vous prouver que notre puissance ne suffit pas même à extirper cette image partielle et donc inexacte. Du point de vue politique, nous assistons à la naissance de groupements de puissances toujours plus importants, ce qui amène une régression ininterrompue de l'influence des unités plus petites. Et, sur le plan économique, c'est une évolution parallèle qui se dessine. L'atelier du maître de guilda a dû céder la place à l'entreprise moderne, l'ambiance artisanale a été remplacée par le climat industriel. Il est

évident que, sous ce rapport, il existe une certaine corrélation entre le développement politique et l'évolution économique.

Entre les deux il y a une très réelle interaction, parce que l'augmentation de la puissance politique signifie souvent l'extension des possibilités économiques, tandis que par contre, le renforcement du potentiel économique n'est pas sans amener une croissance du pouvoir politique.

Il est clair que nous n'avons présenté qu'une esquisse très grossière et très incomplète de la marche circulaire extrêmement compliquée qui en réalité existe, mais j'espère quand même avoir pu vous montrer la relation mutuelle entre les deux facteurs.

En précisant que, l'un après l'autre, nos pays ont tant perdu en puissance politique, je voulais donc faire comprendre qu'implicitement cela signifie que nos économies sont exposées à des dangers non négligeables.

En ce qui concerne le Benelux en particulier, cela signifie encore qu'une Union Economique ne saurait suffire. Bien au contraire; notre coopération devra également s'étendre sur le plan politique. Je regrette beaucoup devoir signaler que, jusqu'à maintenant, sur ce point on ne constate guère de progrès. Il est vrai que — par ci par là — on procède à quelques consultations entre nos pays, mais en ce moment il n'est nullement question d'une certaine unité de conception à l'égard des grands problèmes de l'heure.

Si, dans ce que suit, je m'attarde d'une façon plus concrète sur l'aspect économique du problème, il faut en même temps songer à une collaboration politique intensive.

Nos pays ont-ils réussi à suivre l'évolution vertigineuse de l'industrie moderne ?

Je crois qu'à cette question on doit répondre que, dans nos trois pays, les milieux économiques n'ont certainement pas manqué de travailler avec beaucoup d'énergie — durement et expéditivement — mais ceci en appliquant des méthodes — et en s'inspirant de l'esprit d'avant la dernière guerre mondiale. Nous nous réjouissons de l'épanouissement des innombrables entreprises petites et moyennes existant actuellement chez nous. Mais nous hésitons à envisager l'avenir et à reconnaître les dangers qui menacent les dites entreprises sous la forme des marchés toujours plus considérables que l'avenir nous réserve. Dans sa conférence d'adieu, le Professeur Wisselink fit allusion à ces « marchés aux dimensions et aux problèmes tout autres que ceux auxquels jusqu'à présent l'industrie européenne a été confrontée. En restant sans rien faire, une entreprise ou un groupe d'entreprise qui jusqu'à ce jour occupaient dans leur propre pays une place importante, sera bientôt reléguée au rang d'une importante firme « provinciale » ne jouant plus aucun rôle. Les transformations inévitables demandent des idées de dimensions absolument différentes de celles qui nous sont familières et réclament des volumes industriels d'un ordre tout à fait différent. Elles exigent un esprit dynamique, expansif et parfois même offensif. Autrement dit : Si nous négligeons de prendre à temps les mesures

qui s'imposent, nous risquons de voir, contre la toile de fond des évolutions mondiales ultra-rapides, notre économie rétrograder jusqu'au niveau artisanal. Il est vrai qu'ici en Europe, nous ne sommes pas tout à fait inactifs. La C.E.E. et « E.F.T.A. » ont été créées dans le but de maintenir la position européenne parmi les puissances mondiales. Mais, pour nos pays, cela signifie que — sur le plan européen — nos industries sont menacées des mêmes dangers qui — sur le plan mondial — menacent l'industrie européenne. Il importe de sauvegarder notre position à côté des industries importantes de la France et de l'Allemagne, et de renforcer notre influence politique dans l'Europe de demain.

Que nous reste-t-il à faire ?

Pour pouvoir répondre à cette question difficile, nous devons nous rendre compte que nos possibilités sont limitées. Séparés, nous ne sommes pas assez forts, tandis qu'ensemble nous représentons quand même quelque chose. Il est possible que cette façon de parler vous paraisse quelque peu dénigrante, mais alors je voudrais vous répondre que je ne m'exprime ainsi que pour vous donner une idée aussi conforme que possible de la situation réelle.

En général nous avons constaté que, dans toute forme de collaboration, il s'agit en premier lieu d'une communauté d'intérêts. Il va sans dire que cette thèse est aussi applicable au Benelux. Nous devons donc nous efforcer de faire de Benelux une communauté d'intérêts, qui vise à un bénéfice commun, chacun de nous trois devant en profiter. Ceci ne pourra se réaliser que lorsque les industries et les entreprises seront à leur tour acquises à cette coopération.

En examinant de plus près le problème, je voudrais d'abord en distinguer deux aspects.

En premier lieu, il y a le marché intérieur commun du Benelux et ensuite il y a nos activités sur les marchés extérieurs notamment sur ceux des régions dites sous-développées.

Au sujet du marché intérieur vaste que le Benelux est appelé à devenir, je me demande si vraiment, à l'heure actuelle, nous pouvons déjà parler d'un fonctionnement intégral de ce marché. Pour de nombreux articles il reste certainement encore — à l'intérieur de nos trois pays — des possibilités d'expansion. En comparant notre marché à celui des Etats-Unis, nous devons bien nous rendre compte que notre standard de vie ne se situe sûrement pas à un niveau très élevé.

Il n'est donc pas encore question d'une saturation de la demande, ce qui veut dire que — pour un grand nombre d'articles — notre production pourra encore être écoulee sur le marché Benelux.

Ce renforcement du marché intérieur de Benelux est très important. Sous tous les rapports cela nous rendra plus forts si réciproquement nous pouvons écouler d'importantes quantités sur nos propres marchés.

Lorsqu'à l'avenir, sur notre marché, la force concurrentielle de nos voisins se fera sentir encore plus

fortement qu'à l'heure actuelle, notre industrie aura déjà eu l'occasion de se procurer une base solide.

Or, à mon avis, ceci n'est pas tout; si vraiment nous sommes désireux de participer activement au concert international, nous serons obligés d'étendre encore considérablement notre collaboration.

A ce sujet, je voudrais souligner expressément ce qu'à l'occasion de l'Assemblée Annuelle du Comité Néerlandais du Benelux vient de dire — au sujet de la collaboration d'entreprises des trois pays du Benelux — le Dr Ingénieur F. Q. den Hollander, Ancien-Président de l'Union des Patrons Néerlandais. Je crois que ce discours a tracé une des voies à suivre pour vaincre les difficultés que je viens de vous signaler. Entre nos trois pays il existe une Union Economique.

Je prétends que — malgré l'accroissement très satisfaisant des rapports commerciaux réciproques — cette Union ne sera pas entièrement réalisée aussi longtemps que nous continuerons à gaspiller dans une très large mesure notre énergie, notre argent, notre temps et notre talent.

Autrement dit : nous nous trouvons confrontés avec la nécessité de réaliser, dans les différentes branches industrielles, une très forte concentration des entreprises.

Ici, je ne l'ignore pas, nous abordons un point particulièrement délicat. Le principe de « rester maître chez soi » — aussi bien au sein de l'entreprise que sur le plan national — répond au désir de tous. C'est évidemment avec une certaine mélancolie (bien compréhensible) que nous pouvons regretter la liberté intégrale du siècle passé; nous pouvons même orienter notre attitude en fonction de ce désir. Mais dans ce cas nous méconnaîtrions l'esprit de notre époque. Nous sommes liés par d'innombrables lois et réglementations et — malgré toutes les réclamations notre économie évolue dans cette direction. En réalité, nous mêmes, nous ne cessons pas de chercher toujours d'autres liens. Les associations de groupements d'entreprises et de branches industrielles ne cessent de se renforcer pour mieux pouvoir défendre leurs intérêts communs. Dans une mesure toujours plus grande, la petite entité est remplacée par une plus grande. Comme nous l'avons vu, sur le plan politique la même chose se présente. Le domaine du châtelain est devenu la petite ville, le royaume, l'état et maintenant — de fait — le continent. Il est évident que, dans ces contextes toujours plus vastes, le produit vendu grâce à leur ingéniosité et à leur énergie par nos ancêtres, ne saurait plus être le produit de notre époque.

Il va de soi que nous ne parviendrons pas à nous maintenir si nous n'arrivons pas à réaliser de plus importantes concentrations.

Pour cette raison, nous serons bien forcés de nous libérer de nos préjugés et de procéder à la réalisation d'une efficiente collaboration entre nos entreprises.

Dans le domaine politique nous avons fait l'expérience des conséquences possibles d'un manque de puissance. Je crois que nous devons veiller à ce que, dans le domaine économique, nous ne soyons pas exposés aux mêmes dangers.

Où voulons-nous en venir exactement ?

Nous voulons adapter notre industrie aux exigences modernes.

Nous devons donc pouvoir produire en grandes quantités et à des prix de revient très bas. En effet le prix de revient est le facteur décisif lorsqu'il s'agit d'obtenir une influence sur les marchés toujours plus importants.

Un prix de revient bas suppose la spécialisation, les recherches, l'automatisation.

Dans leurs efforts de suivre le mouvement, les innombrables entreprises — et petites entreprises — existant dans nos pays, font — sous ce rapport — des dépenses relativement élevées. Point n'est besoin de dire qu'ainsi beaucoup de travail fait double emploi, qu'inutilement de très grands montants, beaucoup d'énergie et beaucoup de talent sont employés d'une façon très peu efficiente.

Il va sans dire qu'ici l'union des forces rendrait possible de très grandes économies qui pourraient immédiatement être utilisées pour la réalisation de projets communs. Les spécialistes ainsi rendus disponibles auraient l'occasion de se consacrer à des recherches plus poussées.

C'est aussi dans le secteur administratif que la collaboration mutuelle serait de nature à éviter beaucoup de travail inutile.

En général on peut affirmer qu'en mettant fin à la concurrence inutile entre les trop petites entreprises nous libérons du talent et de l'argent dont nous pourrions nous servir dans le but d'améliorer nos méthodes de production.

Ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, nous devons — vu les marchés toujours plus importants — nous efforcer de réduire au minimum nos prix de revient. Un prix de revient bas ne saurait être obtenu qu'à la condition d'une production extrêmement efficiente et en même temps très considérable. Or, cette production considérable ne saurait être écoulée que sur un très grand marché . . . ce qui ferme le circuit.

Donc : pour pouvoir suivre l'évolution, nous devons arriver à une importante production qui, elle, exige un grand marché.

Pour aborder n'importe quel projet visant l'avenir, il faut assumer des risques pour gagner. Mais je crois qu'en ce moment, au sein de Benelux, nous disposons des moyens nécessaires à la réalisation de nos projets sans, pour cela, devoir prendre des risques exagérés.

C'est que, sous un certain rapport, le Benelux représente une phase intermédiaire.

D'ici peu d'années le marché des Six sera réalisé et alors les dangers dont je viens de vous parler seront devenus réalité.

Pour nos pays j'estime qu'il est très important d'utiliser la phase intermédiaire du Benelux.

Par rapport à la coopération intergouvernementale, on a souvent qualifié le Benelux de « laboratoire de l'Europe ». A mon avis, c'est aussi à l'égard de la collaboration privée que le Benelux pourra très utilement remplir cette même fonction.

En effet, lorsqu'en ce moment nous voudrions entamer la réalisation des diverses modalités de coopération entre les exploitations de nos trois pays, alors même au cas où l'on ferait diligence — cela prendrait certainement quelque temps avant que les premiers résultats ne soient visibles. Pendant ce délai d'essai, notre marché intérieur agrandi du Benelux nous rendrait sûrement de très précieux services. Ce marché nous ferait connaître les problèmes qu'à l'avenir, sur des marchés plus vastes encore, nous rencontrerons de nouveau; en outre — je viens en ai déjà parlé — il pourrait résorber en première instance notre production accrue dans plusieurs secteurs.

Bref, ce marché pourrait nous aider à traverser la phase expérimentale de notre production améliorée, nous fournissant ainsi de très utiles directives pour l'avenir. Dans cet avenir notre Unité — solidement ancrée dans une étroite communauté d'intérêts — nous rendrait considérablement plus forts que chacun de nous serait en droit de l'espérer, même le plus optimiste.

Cette considération ayant trait à l'évolution future m'amène au point suivant de mon exposé.

Si, dans le Benelux, nous parviendrons à réorienter notre production, la production augmentera automatiquement et le moment viendra où notre propre marché intérieur sera saturé. La consommation ne pourra suivre la production et nous serons forcés de colporter nos articles, comme on le voit maintenant aux Etats-Unis. On tâche de découvrir de nouveaux marchés et on les trouve aux pays dits « sous-développés ». On s'efforce d'établir de nouvelles sphères d'influence et les considérations économiques et celles d'ordre politique sont étroitement liées. Il va de soi que plusieurs conflits doivent trouver leur origine dans cet état de choses.

Vous connaissez les problèmes de la « colonisation froide » et il n'est point nécessaire de vous citer des exemples de conflits de ce genre. En ce moment, nos pays aussi déploient déjà une certaine activité dans ces pays dits jeunes. Chacun de nous y agit séparément. Je suis d'avis que sous ce rapport la fusion de nos trois économies — comme je viens d'en défendre le principe — conduirait à ce qu'aussi dans ce domaine nous pourrions agir en commun.

Mais, qu'entendons-nous exactement par « un pays sous-développé » ?

Permettez-moi de vous raconter une petite anecdote.

Un beau jour je survolais l'Afrique et étais assis à côté d'un Africain. Mon voisin, aimable et intelligent, me demanda si j'estimais que son pays appartenait à la catégorie des régions dites sous-développées. C'est probablement à l'encontre de ses prévisions que je répondis affirmativement. De suite je pus constater un sérieux refroidissement, ceci malgré la chaleur du désert qui vibrait contre la fenêtre par laquelle mon compagnon de voyage se mit brusquement à regarder, les yeux perdus dans le vague. Prudemment, je réussis à nouveau de reprendre la discussion et je lui demandai ce qu'après tout il entendait par « un pays sous-développé », une question à laquelle — comme moi-même — il n'était

pas à même de répondre d'une façon acceptable. Ayant discuté quelque peu je lui proposai d'admettre, comme un critère peu agréable, certes, mais peut-être justifié du point de vue politique : être en possession d'une bombe atomique ».

La température redevint normale. Il apparut bientôt que mon voisin ne se réjouissait nullement de l'intérêt que certaines grandes puissances — qui, entre elles, ne cessaient de se combattre — montraient pour son pays. De préférence il restait en dehors des deux sphères d'intérêt, mais il appréciait hautement toute aide apportée par les pays plus petits parce que, pour le sien, ces pays étaient politiquement sans danger.

Cet exemple se laisse compléter par beaucoup d'autres. Ces pays dits jeunes nous réservent d'importantes possibilités. Souvent il s'agit ici de grands projets avec de longs délais de livraison et des crédits à long terme, de projets devant être présentés dans leur ensemble, mais qui à l'heure actuelle sont, pour notre industrie, pas trop considérables. Nous voyons donc que souvent, pour rendre possible la conclusion des contrats de ce genre, des conventions sont passées avec des entreprises étrangères.

Je crois qu'ici aussi une coopération industrielle dans le cadre du Benelux pourrait donner des résultats plus heureux.

En résumé, je voudrais préciser que, comme toute communauté véritable la nôtre en devra être une d'intérêts. Cela veut dire que nos entrepreneurs devront prendre contact au delà de leurs frontières. Les économies ainsi réalisées en énergie et en argent pourront être utilisées pour rendre plus efficiente notre production et pour permettre la production de grandes quantités à des prix de revient modestes.

En première instance des grandes quantités pourront être écoulées sur notre marché intérieur agrandi, mais le moment viendra où il sera nécessaire de chercher des marchés ailleurs. Nos entreprises combinées seront à même de se charger de l'exécution de grands projets dans les pays jeunes.

Dès l'instant où la Belgique et les Pays-Bas ont perdu leurs richesses coloniales, il faut envisager sérieusement ces problèmes.

La Coopération entre les organisations industrielles et entre les entreprises

par M. Georges VELTER

C'est avec plaisir que j'ai accepté d'être, au cours de ce congrès, le partenaire de mon ami Hooykaas et d'y développer le même sujet que lui. Nous nous connaissons de longue date, nous eûmes souvent l'occasion de confronter nos idées, nos espoirs et aussi nos regrets, et nous sommes parvenus l'un et l'autre à préciser de la même manière les raisons et les faits qui militent en faveur d'une collaboration de plus en plus profonde entre les pays unis au sein de Benelux.

Hooykaas vous a fait une démonstration historique de l'évolution politique et économique qui conduit le monde vers une concentration de grandes unités dont le rôle s'élargira de plus en plus et très rapi-

Je comprends très bien qu'ici surgissent des difficultés. Mais je sais aussi que tous ces obstacles ne peuvent nous retenir de commencer la réalisation de notre communauté d'intérêts.

Les contingences politiques nous obligent à observer un haut degré d'unité qui ne saurait être obtenu que lorsque nos intérêts seront parallèles. Commençons dès lors au plus vite la réalisation de cette coopération. On prétend parfois que les mentalités respectives de nos peuples soient différentes à tel point que jamais il ne pourra être question d'une véritable Union. Cette opinion, je ne la partage aucunement. Une pareille thèse fait preuve d'un manque sérieux d'entendement historique.

Nos frontières sont artificielles. Les sentiments nationaux, ces mentalités typiquement néerlandaise, belge ou luxembourgeoise, sont autant de produits de date relativement récente. Dans les trois pays il existe d'ailleurs de grandes différences. Il y a les rivalités locales et régionales, il y a les chauvinismes de clocher. Tout ceci ne saurait empêcher l'unité de la nation. On n'entend jamais parler de la différence de mentalité entre l'habitant du Limbourg et celui de la Frise quoiqu'en réalité cette différence existe. En Hollande, le Frison et le Limbourgeois travaillent ensemble d'une façon satisfaisante. A mon avis, c'est ainsi que nous devons considérer les différences de mentalité existant dans le cadre de Benelux. Nous ferions preuve d'une vision bien bornée, si pour ces raisons devraient échouer nos efforts de réaliser un vrai Benelux.

A une époque où, dans le monde, les relations internationales évoluent très rapidement, et où notre importance relative est de plus en plus menacée, unissons-nous afin de garantir, dans la mesure du possible, l'avenir de nos pays. N'oublions pas que — selon la devise de l'un de nos pays — c'est l'Union qui fait la force.

En organisant ainsi notre défense nous serons en droit de proclamer — en faisant allusion à l'autre devise qui nous est familière : nous maintiendrons !

dement. C'est pour lui et pour moi un postulat que nos trois pays doivent non seulement s'adapter à cette transformation, mais que Benelux, comme tel, doit former un *tout* dans ce formidable complexe qui se crée sous nos yeux et auquel nous devons nous accoutumer dans la pensée et dans les actes.

Je ne reviendrai certes pas sur cette démonstration qui me paraît lumineuse. Cela m'amènerait inévitablement à répéter des choses qu'il a dites, alors que mon propos est de les compléter et de pénétrer dans un certain nombre de domaines où la collaboration au niveau des organisations professionnelles et au niveau des entreprises industrielles me paraît devoir

faire, dans un proche avenir, des progrès considérables pour le plus grand bien de notre communauté.

Mais auparavant, j'aimerais faire deux ou trois réflexions qui illustrent des aspects fondamentalement psychologiques des problèmes que nous devons résoudre.

C'est un fait que la naissance de Benelux fut accueillie en Belgique, dans les sphères industrielles tout au moins, avec des salutations plus ou moins distinguées . . . Sentimentalement, car même a posteriori on serait bien en peine de justifier positivement les appréhensions qu'il engendra, on était convaincu que cette construction politique, donc artificielle, allait provoquer des mécomptes, sinon des désastres.

Bien entendu, cette prévention a pour ainsi dire totalement disparu aujourd'hui. Les faits ont démontré avec éclat qu'elle était vaine et que les disparités dont on faisait état pour lui donner quelque consistance n'ont pas empêché nos économies de s'interpénétrer au point de devenir pour certains secteurs le premier marché du monde.

Il n'en est pas moins vrai que durant cette période de réticence nous avons laissé passer une belle occasion de nous préparer à entrer dans la communauté économique européenne comme un exemple de ce qu'il y avait à faire et d'y constituer d'emblée une unité active et solide.

Si je rappelle cette regrettable transition, ce n'est pas pour la vaine satisfaction de pouvoir critiquer — ce qui est pourtant bien dans la nature de nos compatriotes — c'est pour éviter qu'elle se reproduise dans l'avenir.

Deuxième réflexion, qui rejoint d'ailleurs la pensée de mon ami Hooykaas: C'est une profonde erreur de croire que la collaboration internationale doit entraîner une espèce d'agglomérat où se brassent les caractéristiques démographiques et où se diluent les personnalités nationales. D'après moi, c'est le contraire qui est vrai et ce sont les fortes personnalités qui créent les bons ensembles. A la condition toutefois qu'elles agissent dans le bon sens et pour le bon motif, autrement dit qu'elles sachent où elles veulent aller et qu'elles soient résolues à employer la bonne façon d'y arriver.

Au surplus, si je puis me permettre cette parenthèse, je me demande comment on s'y prendrait pour forger la race des beneluxiens moyens . . .

Troisième et dernière réflexion préliminaire: je crois personnellement que la nécessaire spécialisation qu'implique l'évolution industrielle et organique ne mettra pas en danger l'existence des petites entreprises. Je crois même qu'elle la consolidera. Il va de soi cependant que la spécialisation des uns doit entraîner celle des autres et que les activités des uns et des autres doivent être conçues complémentaires. A cet égard, l'industrie américaine constitue un vivant exemple où nous pouvons puiser d'utiles leçons. Je constate d'ailleurs que le mouvement est amorcé et qu'à certaines concentrations correspondent déjà de remarquables adaptations où la division du travail joue un rôle prépondérant.

* * *

Ceci dit, j'en arrive au fond de mon sujet.

Les domaines où notre collaboration industrielle doit se développer sont si nombreux que je serai obligé de ne retenir que les principaux. Si elle réussit, le reste viendra de surcroît.

Avant tout, je tiens à affirmer sans aucune réserve que la clef de toute action commune est entre les mains des organisations professionnelles. Pour les mêmes raisons que celles qui ont entravé les vues sur le plan international, ces organisations, qui répondent à un vrai besoin de notre époque, ont eu quelque peine à forger leur place dans chacun de nos pays. Il a fallu du temps pour qu'elles trouvent leur voie et pour qu'elles obtiennent l'assentiment des industriels.

A présent, c'est presque chose faite. Grâce aux contacts qu'elles créent entre les industriels eux-mêmes, les dirigeants de ces associations possèdent le moyen de faire pénétrer les idées et de créer le climat. Grâce, d'autre part, au caractère représentatif que leur accordent les pouvoirs publics, elles ont la possibilité d'actionner les sphères officielles dont l'appui et le concours sont indispensables, comme nous allons le voir.

Je laisse de côté les polémiques d'ordre politique qui ne sont instituées assez récemment et d'après lesquelles les organisations professionnelles constitueraient des « groupes de pression » qui pèsent sur la vie publique. Soyons sérieux.

Il importe que les relations de pays à pays entre les groupements industriels, tant au sommet que dans les diverses branches, s'amplifient et s'approfondissent. Rien ne serait plus néfaste que l'existence d'une sorte de méfiance qui empêcherait de se parler à cœur ouvert des problèmes qui se posent, que leurs éléments soient agréables ou non.

Dans ce domaine, des progrès incontestables ont été accomplis, il faut le reconnaître, mais il faut admettre aussi que nous ne sommes pas encore arrivés — sauf dans des cas exceptionnels — à poser simultanément les mêmes questions et à préconiser ensemble les mêmes actions. Il est pourtant essentiel que l'orientation devienne collégiale, car c'est de ce point de départ que surgiront les initiatives particulières.

Quelle que soit notre formule organique, nos associations professionnelles ont toutes les mêmes raisons d'être, les mêmes tâches à accomplir et, par voie de conséquence, elles se rejoignent dans la recherche des mêmes résultats.

C'est un fait que les accords commerciaux à conclure avec les pays étrangers auront et ont déjà comme partenaire Benelux. Qu'on le veuille ou non, ceci implique que le « chacun pour soi » est irrémédiablement dépassé. Quelle erreur et quelle source de déboires nous risquons d'engendrer si, préalablement à la négociation, nous décidons de préconiser nos solutions particulières sans nous occuper le moins du monde de la position de nos associés: Le mieux qui puisse nous arriver est d'être mis en présence, par notre co-contractant, de nos propres contradictions.

Il est donc élémentaire non seulement de se consulter préalablement mais d'étudier aussi les possibilités qui s'offrent à nous dans des cas déterminés et d'essayer d'en tirer tous ensemble le meilleur profit. Ce qui implique que nos représentants officiels soient mis au courant de notre façon de voir les choses et qu'ils ne risquent pas de se disputer devant le témoin sur des questions qu'ils connaissent imparfaitement pour la simple raison que nous avons omis de les leur communiquer.

Dans cet ordre d'idées, il arrivera de plus en plus souvent que nos représentants diplomatiques et consulaires se trouveront devant des réalités dont la prise en considération suppose une conjonction industrielle dépassant les limites territoriales de nos pays. Qui, sinon nos groupements professionnels, pourrait leur faire comprendre que de tels problèmes sont pour les industriels les bienvenus ?

Je veux dire très clairement que l'entité Benelux doit rayonner dans le monde entier. Nous sommes trois pays exportateurs. Quelles que soient les perspectives que nous offre l'élargissement du marché européen, il est certain que notre exutoire d'expansion se placera en grande partie hors de son orbite. Notre destin est de participer à l'équipement des pays en voie de développement et d'industrialisation. Cet impératif de la prospérité future et de la notoriété de Benelux pose des problèmes importants allant de la prospection à la participation, en passant par le stade des études et du financement.

Sur ce vaste sujet, que de choses il y aurait à dire. Je ne fais que les évoquer devant un auditoire averti comme celui devant lequel j'ai l'honneur de parler.

De science pratique, nous savons que les pays dits sous-développés présentent tous les mêmes caractéristiques : ils ont besoin de tout ce qu'ils sont incapables de payer et même, très souvent, d'exploiter par leurs propres ressources. Il faut donc, d'une part, faire crédit sur leur avenir et, d'autre part, les aider à le réaliser en leur apportant la technique, le know-how et la pratique. Cela représente dans le cadre de Benelux une projection formidable de réalisations dont nous sommes parfaitement capables si nous sommes réellement associés et qui nous ouvriront les portes de participations encore plus vastes dans ce qui est, en dernière analyse, la mise en valeur mondiale de nos personnalités conjuguées.

La perspective que je viens d'évoquer est réaliste, à la seule condition que nous l'envisagions concrètement et que nous fassions l'effort de concentration préalable à sa mise en œuvre.

Au surplus, il est clair que nous avons tout intérêt à conjuguer nos efforts dans le cadre du rôle prépondérant que l'Europe doit remplir en Afrique. Si je puis dire, ce rôle nous revient, mais il doit s'adapter aux nouvelles circonstances qui sont nées dans cette Afrique où la souveraineté politique va de pair avec de profonds bouleversements.

La collaboration que je prône ici comporte de multiples aspects. Je ne citerai que les principaux.

En premier lieu, au stade des études, il est possible et souhaitable d'établir des liaisons entre les bureaux spécialisés. De plus en plus, l'aide technique dans la

conception des travaux à effectuer et des installations à établir constitue le premier pas de la pénétration économique.

Ensuite, il faut tenir compte du fait que les pays en voie d'industrialisation exigent d'être servis suivant la formule « clef sur porte ». C'est l'ouvrage tout entier qui est mis en adjudication. On commande une centrale électrique, une usine chimique, une ligne de chemin de fer, etc. . . . et non les divers éléments séparés de ces complexes. Il faut donc nécessairement une association des entreprises spécialisées dans les divers compartiments et il importe qu'à sa tête soit désigné un chef de file qui devient le maître de l'ouvrage. De tels exemples se multiplient depuis quelques années et donnent des résultats magnifiques. A nous de faire en sorte d'être capables de les suivre.

Vient alors le double problème de la couverture des risques politiques et commerciaux que comportent des contrats de ce genre, des délais de paiement qu'ils impliquent et du financement des fabrications.

A première vue, ces problèmes ont l'air d'être simples. En réalité, ils sont horriblement compliqués et ils mettent en cause le fonctionnement de toute une série d'institutions qui existent dans chacun de nos pays, mais dont il sera nécessaire d'harmoniser les interventions : Ducroire, Union de Berne, instituts de financement officiels et privés.

En ma qualité de membre de l'Office National du Ducroire, c'est-à-dire d'assurance-crédit, je suis bien placé pour savoir à quelles difficultés on se heurte pour trouver des solutions qui permettraient à mon pays d'être en position de concurrence avec les grands pays exportateurs de biens d'équipement. A fortiori est-il nécessaire de bien se comprendre et de se forger les mêmes armes lorsqu'il s'agit de travailler ensemble par delà les frontières.

Tenez compte aussi de l'existence des grandes institutions internationales de crédit et de financement, des moyens énormes dont elles disposent et des positions audacieuses qu'elles n'hésitent pas à prendre. Au fond, nous sommes placés devant le dilemme de les suivre dans cette voie au maximum de nos capacités ou d'accepter d'être tout bonnement éliminés de la compétition mondiale, ce qui n'est certes pas notre intention.

Ce que je viens de dire m'incite à faire une brève incursion dans le domaine social. Dans la vie tout se tient et il me paraît de plus en plus opportun que nous procédions systématiquement à des consultations réciproques. D'une part, on se fait trop souvent de vains reproches sur des disparités évaluées à l'emporte-pièce, auxquelles on donne trop d'importance car elles évoluent comme tout le reste et, d'autre part, on néglige de s'occuper des changements profonds qui interviendront dans la communauté européenne et qui, tôt ou tard, conduiront les pays qui en font partie à harmoniser dans toute la mesure du possible leurs politiques de vie et de sécurité sociales.

Je salue avec joie le fait que, sur tous les points qui intéressent leurs activités, les groupements professionnels qui représentent l'industrie des fabrica-

tions métalliques en Hollande et en Belgique ont noué des contacts et s'apprentent à leur donner un caractère permanent. J'ai appris aussi avec plaisir qu'une organisation nouvelle : de Federatie Metaal en electrotechnische Industrie a été récemment créée en Hollande et qu'elle s'occupera, comme le fait Fabrimétal, conjointement de tous les problèmes économiques et sociaux. Désormais, nous ne serons plus seuls à centraliser toutes les activités en un groupement unique. Je me plais à croire, peut-être avec un peu de présomption, que nous sommes pour quelque chose dans cette transformation, ce qui serait une preuve concrète qu'il y a du vrai dans le dicton populaire : « C'est en forgeant qu'on devient forgeron ».

* * *

J'ai omis un peu à dessein, de parler du délicat problème de la prospection commerciale proprement dite. C'est un terrain où il faut prendre des précautions pour ne pas glisser . . . Réflexion faite, je crois que mon exposé serait incomplet si je restais totalement sur la réserve. Bien sûr, vue sous l'angle de l'industriel lui-même, la prospection commerciale, sa représentation sur les marchés, est une espèce de chasse gardée. On imagine difficilement que deux concurrents se communiquent mutuellement leurs secrets. Ils les gardent jalousement au même titre que leurs secrets de fabrication, qui, soit dit en passant, tombent inévitablement dans le domaine public. J'ai dit un jour à ce sujet, avec quelque irrévérence, que le secret de fabrication consiste souvent à imiter le voisin !

Mais il existe une autre optique qui est susceptible d'ouvrir des horizons. Pour m'en expliquer, je vais prendre l'exemple de Fabrimétal. Nous avons installé des bureaux de représentation dans divers pays : Congo, Mexique, Colombie, Argentine, Chili, Pérou, Brésil, etc. . . . Etc. veut dire que nous sommes décidés à poursuivre dans cette voie, car elle est pleine de promesses. A mon sens, il est évident que dans la mesure même où il se révèle efficace, cela se saura et l'exemple sera imité. Il l'est déjà d'ailleurs. Ne serait-il pas déplorable que sur un même marché nos bureaux respectifs passent le plus clair de leur temps à s'épier, sinon à se battre et à se démolir avec acharnement ? Personnellement je le crois et je pense qu'il serait beaucoup plus profitable, dans la plupart des cas, de s'entendre et même de se présenter sous le pavillon commun de Benelux.

* * *

J'en arrive ainsi vraiment au terme de mon exposé. Si je me suis hasardé à rencontrer de front la question que les organisateurs du Congrès m'avaient réservée c'est parce que j'estime que les raisons d'une collaboration étroite entre les organisations profes-

sionnelles sont impératives et que le moment est venu de lui donner ses pleins effets.

Sans fausse modestie, j'affirme que les groupements comme celui que j'ai la charge de diriger doivent donner l'exemple, l'impulsion et non pas attendre d'être placés par leurs propres hésitations devant un fait plus ou moins bien accompli.

La situation économique de nos pays associés est bonne et même en pleine montée. Nos industriels ont besoin les uns des autres. C'est le cas notamment dans l'industrie des fabrications métalliques où les contrats de sous-entreprise ou, comme on dit aujourd'hui, de sous-traitance se multiplient. On ne doit donc pas craindre d'être contrarié par un climat de préventions et de suspensions. Mieux, nous avons la chance de voir prospérer des établissements qui n'ont pas hésité à s'installer chez le voisin. A Fabrimétal, une société hollandaise est en passe de devenir un des plus grands affiliés et partant — ça compte aussi — un des premiers cotisants, et son chef est un membre actif de notre Conseil d'Administration. Nous nous en félicitons très sincèrement et nous sommes persuadés que notre sentiment est partagé.

Dans une Europe qui se cherche, nous avons le privilège d'être à l'avant-garde. Ne serait-il pas désolant de laisser échapper une si belle occasion de faire les premiers ce que d'autres feront très certainement sans tarder ?

De nombreux organismes de liaison industrielle se sont créés dans le cadre des Six et dans l'aire plus étendue des deux communautés européennes réunies dans le privé en attendant l'officiel. Leurs réunions et leurs tentatives de rapprochement sont certes fort louables, mais il faut bien dire que les problèmes qu'ils auront à résoudre plus tard sont tellement vastes qu'ils éprouvent de la peine à leur donner une allure concrète. Notre problème à nous, au sein de Benelux, est clair et immédiat; sa solution est pratiquement à notre portée. Dans la mesure où nous l'empêchons, nous servons nos intérêts et nous renforçons notre prestige au sein des agglomérats qui se forment. Nous allons au-devant de ce qui est à coup sûr la forme de constitution de l'avenir. Tout cela justifie pleinement à nos yeux l'ardent plaidoyer que j'ai prononcé devant vous.

Benelux n'est pas une construction de l'esprit; c'est un édifice qui repose sur des bases solides et dans lequel habitent heureusement peu de rêveurs. Nos populations ont les pieds bien par terre et des bras vigoureux. Elles ne s'embarassent guère de vivre dans les chimères. Raison de plus pour leur préparer un champ d'action où elles pourront déployer leur pleine capacité de travail et prendre leur part entière dans l'équipe internationale chargée de conduire le monde vers son plein épanouissement.

Je m'arrête ici avec la certitude ne n'avoir pas clamé dans le désert.

La Collaboration Commerciale

par M. Alphonse de CUNCHY

Au cours de son exposé improvisé, M. Alphonse de Cunchy fit notamment remarquer que le personnel diplomatique devrait être ouvert aux problèmes « Benelux ». Il regretta l'absence de missions du Benelux à l'étranger. Elle résulte, dit l'orateur, d'une trop grande méfiance dans le secteur privé.

Il faut combattre encore les préjugés existant en ce domaine dans le secteur privé.

L'orateur fit appel aux initiatives gouvernementales qui sont de nature à favoriser la collaboration entre les entreprises privées des trois pays.

M. de Cunchy termina son exposé par un appel pressant aux secteurs privés des trois pays qui doivent s'unir pour être en mesure d'affronter les blocs économiques mondiaux.

La Convention transitoire du Traité Benelux

par M. Joseph OLINGER

« Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames,
Messieurs,

L'Union économique accomplie présuppose :

- la libre circulation des personnes, des marchandises, des capitaux et des services;
- la coordination des politiques économiques, financières et sociales;
- l'adoption et la poursuite d'une politique commune dans les relations économiques avec les pays tiers et en matière des paiements y afférents.

L'article 1^{er} du Traité constate d'ailleurs l'institution d'une Union économique comportant et impliquant les points que je viens de citer.

Faut-il relever que ces objectifs n'étaient pas atteints au moment de la signature du Traité par les Ministres représentant les trois pays du Benelux et qu'ils ne l'étaient pas non plus au moment de son entrée en vigueur après la ratification par les trois Parlements.

C'est dire que, si l'institution de l'Union économique marque bien une étape saillante dans les relations entre les trois pays, elle n'a pas eu comme but ni comme résultat un revirement brusque dans ces relations. Elle est plutôt à considérer comme la poursuite consciente de l'évolution normale entamée dès l'après-guerre, patiemment et parfois laborieusement continuée en passant par la Convention douanière et la Pré-Union et devant s'acheminer d'une Union économique encore incomplète vers une Union progressivement plus parfaite.

C'est pourquoi les stipulations catégoriques des articles du Traité proprement dit ont dû être complétées par celles d'une Convention transitoire destinée à tenir compte de la situation réelle et permettant d'atténuer les effets impératifs des dispositions du Traité.

Qui dit transitoire veut la limitation dans le temps. Les mesures prévues dans la Convention transitoire sont donc destinées à être supprimées progressivement afin de permettre la continuation et pour au-

tant que possible l'accélération de l'évolution vers une Union Economique de plus en plus complète.

Il est normal que la limitation dans le temps amène à fixer les délais de cette suppression progressive. A deux exceptions près, ces délais ont été prévus. Ils ne l'ont pas été pour la solution finale des problèmes concernant les « paiements » et les « questions douanières et fiscales ».

En effet, dans l'article 30 de la Convention transitoire « les Hautes Parties Contractantes » s'engagent à abolir les mesures dérogeant aux dispositions du Traité d'Union qu'elles appliquent, en matière des paiements entre les résidents de leurs pays respectifs, au moment de l'entrée en vigueur dudit Traité, « aussitôt et pour autant que la situation internationale des paiements le permette ».

Il s'agit ici donc bien d'un engagement conditionnel et non lié à un délai.

Les articles 31, 32 et 33 de la Convention transitoire traitent des questions douanières et fiscales.

L'article 31 prévoit : la mise en application progressive de la Convention portant unification des droits d'accise et de la rétribution pour la garantie des ouvrages en métaux précieux, signée à La Haye, le 18 février 1950.

Comme vous voyez, il s'agit d'une mise en application progressive d'une convention signée déjà il y a plus de 10 ans, mais encore maintenant aucun délai pour la mise en application complète et définitive n'est fixé.

L'article 32 dit que les Hautes Parties Contractantes poursuivent en matière d'impôts sur le chiffre d'affaires, de la taxe de transmission et d'impôts analogues, « l'instauration progressive d'un régime qui assure la libre circulation prévue aux articles 3 à 5 du Traité d'Union ».

Dans l'article 33 enfin les Hautes Parties Contractantes s'obligent, en ce qui concerne les impôts non visés aux articles 78 à 80 du Traité d'Union, « à réduire progressivement les divergences susceptibles de fausser les conditions de concurrence ».

Donc, aussi dans les articles 32 et 33 aucun délai n'est prévu et l'on peut même se demander si, de-

puis la mise en vigueur du Traité, on ne s'est pas plutôt éloigné de la coordination que les trois pays doivent poursuivre aux fins de diminuer « les divergences susceptibles de fausser les conditions de concurrence ».

Mais passons aux mesures pour lesquelles la Convention transitoire a prévu des délais. Dans le but de simplifier mon exposé je suivrai l'ordre chronologique de leurs échéances.

Les premières de ces échéances étaient fixées au 1^{er} janvier 1959. Les Ministres, lorsqu'ils ont apposé leurs signatures sous le Traité, ne s'étaient sans doute pas attendu au fait que le temps mis par les Parlements des trois pays à le ratifier, a reculé sa mise en vigueur au 1^{er} novembre 1960. Aussi ont-ils fait usage de la possibilité que leur confère l'article 37 de la Convention transitoire pour mettre ces échéances à deux années plus tard, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 1961.

Il s'agit en premier lieu de l'établissement d'une convention entre les Hautes Parties Contractantes, déterminant les modalités d'exécution des articles 55 et 56 du Traité d'Union qui se rapportent au traitement des ressortissants d'un pays partenaire quant aux conditions auxquelles peuvent être soumis l'entrée, la sortie, la circulation, l'établissement et l'éloignement.

Cette Convention a été signée le 19 septembre 1960. Il y a donc lieu de constater que ce premier délai a été respecté.

Pour la même date, au plus tard donc finalement au 1^{er} janvier 1961, l'établissement d'une deuxième convention est prévu dans l'article 29 de la Convention transitoire. Elle doit fixer les modalités d'exécution relatives à l'assistance que les Hautes Parties Contractantes s'obligent à porter mutuellement pour l'application des dispositions législatives ou réglementaires concernant les importations, les exportations et le transit des marchandises ainsi que les paiements y afférents et pour la prévention et la répression des infractions. Cette convention est prévue dans l'article 76 du Traité d'Union.

Elle a été signée, avec un léger retard, le 15 mars 1961.

L'article 26 de la Convention transitoire constate que les Hautes Parties Contractantes s'engagent à réaliser, avant le 1^{er} janvier 1959, (date qui, comme je l'ai déjà relevé, a été prorogée au 1^{er} janvier 1961) une politique commune en matière de commerce extérieur et de paiements y afférents, conformément aux dispositions de l'article 10 du Traité d'Union.

Et déjà ont apparu les premières difficultés, certaines conséquences provenant d'autres articles de la Convention transitoire s'opposant au respect du délai prescrit.

En effet notamment les articles 11 à 24 de la Convention transitoire prévoient des possibilités d'action unilatérale dans les secteurs agricole et alimentaire, fait qui est difficilement conciliable avec l'instauration d'une politique commune.

Ce délai n'a donc pu être respecté que partiellement.

Les prochaines échéances sont fixées à trois années après l'entrée en vigueur du Traité d'Union, donc au 1^{er} novembre 1963.

C'est alors que devront prendre fin les mesures transitoires relatives aux adjudications publiques qui font l'objet de l'article 4 de la Convention transitoire.

A la même date la clause de sauvegarde prévue dans l'article 5 de cette Convention devra être supprimée.

Le 1^{er} novembre 1963 est également fixé comme ultime délai pour la suppression des restrictions quantitatives des transports routiers des marchandises et des transports irréguliers de voyageurs entre les pays du Benelux et de ce dernier vers les pays tiers, ainsi que le prévoit l'article 34 de la Convention transitoire.

L'échéance du restant des délais prévus dans la Convention transitoire est fixée à 5 années à partir de l'entrée en vigueur de l'Union économique, donc au 1^{er} novembre 1965.

Il s'agit en premier lieu des mesures transitoires relatives à « l'établissement ».

Au plus tard à la date que je viens d'indiquer, et d'après l'article 2 de la Convention transitoire, l'harmonisation des législations des trois pays en matière d'établissement devra être réalisée. Comme conséquence immédiate, le pouvoir reconnu à titre transitoire au Comité de Ministres de consentir à des mesures discriminatoires sera supprimé.

Au plus tard à partir de la même date, l'exercice de la pêche, par les ressortissants des pays partenaires dans les eaux territoriales d'un autre pays partenaire, sera libre.

L'article 6 de la Convention transitoire exige que, dans le même délai de 5 ans, les Hautes Parties Contractantes établissent la Convention visée à l'article 58 du Traité d'Union, réglant les dérogations en matière d'assurances, de la capitalisation et des prêts hypothécaires, visant essentiellement la protection des assurés, des souscripteurs ou des personnes lésées.

La clause de sauvegarde en matière de mise au travail de travailleurs dans le cadre du Benelux, prévue à l'article 7 de la Convention transitoire, sera supprimée à la même échéance.

Cependant la liberté de circulation des travailleurs se trouvant dans les liens d'un contrat d'engagement maritime, ne devra être parachevée qu'après la date du 1^{er} novembre 1965.

L'article 9 de la Convention transitoire s'occupe des dispositions légales et réglementaires qui constituent des entraves indues à la libre circulation. Il prescrit que dans le délai de 5 ans ces dispositions devront être coordonnées en vue de l'élimination de ces entraves.

Suivant l'article 10 de la Convention transitoire les restrictions aux échanges commerciaux, appliquées au moment de l'entrée en vigueur du Traité d'Union, devront être supprimées. La liste des entraves doit être établie, auxquelles il sera mis progressivement fin dans un délai ne pouvant dépasser 5 ans.

Relevons encore que le régime spécial concernant l'importation de sables et graviers de rivière des Pays-Bas vers la Belgique sera supprimé après le même délai de 5 ans.

Restent enfin les mesures prévues aux articles 11 à 24 de la Convention transitoire qui concernent l'agriculture.

L'article 22 décide que : 1° l'harmonisation des politiques agricoles est réalisée dans un délai ne pouvant dépasser cinq ans et que 2° les articles 12 à 21 inclus de la Convention transitoire sont supprimés par le Comité de Ministres au fur et à mesure que sera réalisée l'harmonisation des politiques agricoles, sans préjudice du régime spécial accordé à l'agriculture du Grand-Duché de Luxembourg.

Ces articles 12 à 21 énumèrent les mesures que chaque Haute Partie Contractante peut prendre pour sauvegarder son marché intérieur à l'égard des autres Parties Contractantes. Y sont annexées les listes A contenant les produits soumis au régime des prix minima, B énumérant les produits pour lesquels un régime spécial est d'application et C citant les produits pour lesquels le Grand-Duché de Luxembourg a la faculté d'appliquer un régime autonome d'importation vis-à-vis des autres Parties Contractantes.

La suppression des mesures de protection relatives aux produits figurant sur les listes A et B est donc conditionnellement fixée à un délai de 5 ans. La condition est que l'harmonisation des politiques agricoles soit réalisée dans le délai qui lui est assigné.

Comme je l'ai déjà relevé, le Comité de Ministres s'est vu conférer par l'article 37 de la Convention transitoire le pouvoir de proroger de 2 ans les périodes prévues dans la Convention.

Théoriquement, et à part les problèmes des paiements et les questions douanières et fiscales, l'Union économique devrait alors être parfaite à partir du 1^{er} novembre 1965 ou, en cas de prorogation de certains délais par le Comité de Ministres, au plus tard le 1^{er} novembre 1967.

Mais quelle sera la situation si les délais inscrits dans la Convention transitoire ne sont pas respectés? Dans ce cas, il y aura lieu de se rapporter à la sagesse des décisions du Comité de Ministres qui, d'après l'article 16 du Traité d'Union, veille à l'application du Traité et assure la réalisation des objectifs fixés par celui-ci. Il arrête les mesures nécessaires à cet effet dans les conditions prévues au Traité.

D'un commun accord, le Comité de Ministres aura alors à prendre toutes mesures adéquates.

S'il ne parvenait pas à se mettre d'accord, il pourrait, devrait peut-être même, recourir à l'arbitrage en application de l'article 41 du Traité d'Union.

Il convient d'ailleurs de faire remarquer, à propos de la non observation éventuelle des délais prévus, que l'inexécution de certaines dispositions du Traité d'Union ou de la Convention transitoire ne doit pas nécessairement être imputable à l'un ou l'autre des pays partenaires. Elle peut, par exemple, être la conséquence de l'incidence de la Communauté économique européenne sur le Benelux.

Cette éventualité apparaît déjà, pour le secteur agricole, dans l'arrangement pris à Val Duchesse le

20 février 1960 qui veut que l'harmonisation et la libération des produits agricoles dont le trafic intra-Benelux n'est pas encore libre devront être considérées dans un esprit Benelux et « DANS L'OPTIQUE DU MARCHÉ COMMUN ».

Parlerais-je de la probabilité du respect des délais prévus ?

Ce qui est certain, c'est que les institutions du Benelux se sont mises résolument à la besogne. Il y a cependant lieu d'être quelque peu sceptique si l'on envisage avec un esprit réaliste les difficultés qui s'y opposent dans certains secteurs.

Je rappelle, pour revenir au secteur agricole, que déjà en 1955 l'harmonisation des politiques agricoles avait été décidée par une Conférence ministérielle du Benelux et qu'alors un délai maximum de 7 ans avait été fixé pour la parachever.

La Convention transitoire a reculé cette échéance à 3 ans plus tard avec possibilité de la proroger encore de 2 ans. Il apparaît cependant que 6 ans après la première décision limitant le délai à 7 ans, aucun résultat décisif d'harmonisation réelle n'a été obtenu.

La décision de Val Duchesse que je viens de rappeler, quelque raisonnable et réaliste qu'elle soit, n'est pas de nature à permettre l'accélération de cette harmonisation.

Que faut-il conclure de ce sérieux retard dans l'exécution d'une décision formellement prise en 1955 ? Certainement pas à un manque de bonne volonté de la part de l'un ou de l'autre des partenaires ou des trois à la fois. Si cette harmonisation en profondeur n'est pas même entamée d'une manière décisive, c'est parce que des obstacles insurmontables s'y sont opposés.

Aucun des trois pays ne peut acculer à la ruine ce secteur important de son économie par l'abandon prématuré de son appui. Aucun ne peut changer non plus de façon fondamentale la politique qui se trouve à la base de l'existence et du développement de son agriculture sans préparation bien étudiée et sans tenir suffisamment compte de la répercussion que ce changement brusque provoquerait sur l'économie générale du pays. Cela surtout à un moment où une adaptation plus large doit être envisagée, à réaliser cependant dans des délais probablement bien plus étendus que ceux fixés par le Traité d'Union Benelux.

Ce qui veut donc dire qu'on ne peut guère compter sur le respect du délai prévu dans la Convention pour l'harmonisation des politiques agricoles et partant pour la libération des produits des listes A, B et C.

S'il n'est pas certain, même peu probable, que les délais prévus puissent être respectés dans leur intégralité, que dire alors de la solution définitive à apporter aux autres problèmes pour lesquels aucun délai n'est prévu ?

Faut-il alors conclure sur une note de pessimisme concernant l'avenir du Benelux et l'exécution du Traité d'Union ? Certainement non. Les défenseurs farouches d'une Union parfaite seront déçus, bien sûr, mais est-il vraiment raisonnable d'espérer de pouvoir atteindre ce but à 100% ? On peut constater que le Benelux est devenu une réalité. La libération complète des échanges n'étant pas atteinte, ceux-ci

continuent cependant à évoluer d'une manière encourageante.

D'ailleurs, cette Union à 100% tant réclamée par certains, où la trouve-t-on réalisée dans ce monde sinon par la contrainte ?

Comme exemple d'une Union économique non réalisée 100% je vous cite l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise. Elle a vécu maintenant 40 ans et toujours elle n'est pas complète. Pourtant elle a fonctionné et elle continue à le faire, à la grande satisfaction des partenaires. Des ajustements s'imposent de temps à autre mais il n'est venu à l'idée

de personne de croire à un échec parce qu'elle n'est pas réalisée 100% et qu'elle ne le sera jamais.

N'en sera-t-il pas de même pour le Benelux ?

Pour conclure : Il est certain que les institutions du Benelux devront comprendre le texte du Traité, donc aussi les délais prévus dans la Convention transitoire, comme étant un impératif. Si cependant le respect de ces délais s'avère en partie impossible, ce ne sera pas à considérer comme un drame. Le Benelux aura quand-même son rôle important à jouer au profit de l'économie de nos trois pays et, n'en doutons pas, dans la constitution de la nouvelle Europe.

Le Discours de clôture

par M. le Ministre D^r Emile COLLING

C'est pour moi un grand honneur de pouvoir, à la fin de votre Congrès, vous apporter les hommages du Gouvernement grand-ducal.

En m'acquittant de cet agréable devoir, je tiens en même temps à vous exprimer ma propre sympathie, ma haute appréciation des activités de votre Comité et ma reconnaissance du choix de Mondorf comme lieu de votre rencontre.

Depuis sa création au lendemain de la guerre, votre Comité s'est inlassablement consacré à la propagation de l'idée beneluxienne auprès de l'opinion publique. Par vos congrès économiques vous avez également contribué efficacement à l'éclaircissement et à la solution des nombreux problèmes suscités par les accords successifs des trois gouvernements.

Par le Traité d'Union Economique et le Traité de Travail connexe, qui sont tous les deux entrés en vigueur le 1^{er} novembre 1960, les stipulations des accords antérieurs ont été refondues dans une œuvre conventionnelle bien coordonnée. A l'heure actuelle, il ne s'agit donc plus de construire l'Union à trois, mais de faire produire tous leurs effets aux stipulations qui en forment la base.

Or, la mise en œuvre de ces stipulations sera d'autant plus fructueuse qu'elle ne sera pas abandonnée exclusivement aux instances gouvernementales, mais favorisée par une action parallèle d'organismes privés tel que votre Comité en tant que groupement représentatif des milieux de l'économie privée et de la vie intellectuelle des trois pays.

Au cours de votre Congrès des rapports remarquables vous ont été présentés sur quelques problèmes d'actualité en considération particulière des méthodes de coopération susceptibles de renforcer les échanges économiques et commerciaux entre les trois pays. Par certains de leurs aspects, ces problèmes échappent à mes attributions ministérielles. Je ne m'en désintéresse cependant pas pour autant et j'y attache au contraire toute l'attention qu'ils méritent en tant qu'éléments essentiels de la communauté beneluxienne.

Au préambule du Traité d'Union Economique les trois chefs d'Etat ont proclamé que « le progrès économique qui forme l'objectif primordial de l'Union doit avoir pour résultat de promouvoir le bien-être humain et social de leurs peuples ».

En ce qui concerne la politique sociale, cet objectif a été précisé par le Traité de Travail qui, suivant son préambule, tend à la réalisation d'un marché de travail commun par la libération des mouvements de main-d'œuvre et à l'utilisation maximale des ressources de production des trois pays.

En ma qualité de Ministre du Travail et de la Sécurité sociale, il m'incombe de coopérer étroitement à la réalisation de cette politique. Toutefois, l'Union économique n'est pas sans présenter également certaines incidences d'ordre sanitaire dont j'ai également à m'occuper comme Ministre de la Santé publique.

Permettez-moi de vous présenter d'abord quelques considérations sur les stipulations du *Traité de Travail* dont les dispositions essentielles ont d'ailleurs été appliquées dès avant sa ratification en vertu d'un accord intérimaire. Ainsi que vous le savez, ce Traité assure aux travailleurs des trois pays un traitement égal dans l'application de l'ensemble des conditions de travail, sans qu'ils ne puissent être discriminés de quelque façon que ce soit en raison de leur nationalité.

Il permet aussi aux travailleurs de prendre un emploi dans n'importe lequel des trois pays au même titre que les nationaux du pays d'accueil, c'est-à-dire sans avoir à solliciter une autorisation de travail. En garantissant ainsi aux travailleurs la liberté de circulation et d'emploi, le Traité tend à promouvoir le plein emploi dans tout le rayon territorial du Benelux et à favoriser de même fait l'expansion de chacune des trois économies nationales.

Aussi le Traité de Travail, bien que conclu séparément, et antérieurement au Traité d'Union Economique, en forme-t-il effectivement une partie intégrante par le règlement de ses incidences sociales. De ce fait, l'œuvre conventionnelle du Benelux a préparé la voie à celle de la communauté Economique Européenne, notamment en ce qui concerne l'établissement d'un marché de travail commun par la libération des mouvements de main-d'œuvre entre les trois pays partenaires.

Certes, cette politique foncièrement libérale n'était pas sans donner lieu parfois à certaines appréhensions fondées sur des considérations soit démographiques soit concurrentielles.

Ces considérations ont un fond de légitimité qui ne saurait raisonnablement être négligé. N'empêche qu'il serait erroné de vouloir s'alarmer outre mesure des incidences du régime prévu par le Traité de Travail. En effet ce régime est le même qui a été appliqué depuis 1926 entre la Belgique et le Luxembourg à la suite de leur propre convention d'Union économique. Or, dans les relations entre ces deux pays, ni les différences de pression démographique ni les disparités en matière de salaires et de charges sociales n'ont eu des conséquences préjudiciables pour les économies associées qui, au contraire, ont pris une expansion parallèle.

De même l'application de l'accord intérimaire de travail entre la Belgique et les Pays-Bas n'a pas suscité des difficultés, bien que, dans ces deux pays encore, la situation démographique ne soit pas la même et que le niveau des salaires y a différé jusqu'ici de façon assez sensible. En présence de ces résultats, qui n'étaient pas escomptés à l'origine, on pourrait être porté à se poser la question si certains milieux ne pêchent pas par un excès de prudence dans l'appréciation de la politique prévue par le Traité.

Les méthodes de coopération du Benelux, inspirées de celles de l'Union belgo-luxembourgeoise, permettront d'ailleurs d'éliminer des difficultés éventuelles par la mise en œuvre de solutions de conciliation tenant compte de tous les intérêts en cause. A cet égard, le Conseil consultatif économique et social, dont la séance d'installation a eu lieu à Bruxelles mercredi dernier, pourra jouer un rôle très utile. Formé de représentants qualifiés des organisations patronales et ouvrières, il pourra être le meilleur conseiller des instances gouvernementales en vue de l'harmonisation progressive des politiques nationales en matière économique et sociale.

A la suite de ces considérations que je ne veux pas étendre davantage, c'est maintenant en ma qualité de Ministre de la Santé publique que je me permets de solliciter encore un peu votre attention.

A la première vue il peut paraître assez étonnant que la réalisation d'une Union Economique puisse soulever des problèmes sanitaires. Et cependant tel est le cas.

De tels problèmes se rapportent plus particulièrement aux dispositions du Traité ayant trait à la *libre circulation des personnes et des biens*. Dans ces deux cas, en effet, il existe des entraves à la libre circulation, entraves que le Traité nous oblige à éliminer.

Voyons d'abord les personnes. Au cours du siècle écoulé, et notamment des derniers cinquante ans, chacun de nos pays a créé une législation sanitaire propre qui, certes, se base sur les principes généralement admis de l'hygiène moderne, mais qui, néanmoins, peut différer de celle des voisins par un certain nombre de considérations pratiques, politiques ou même philosophiques.

Ici je voudrais citer la vaccination antivariolique, dont l'universalité s'avère nécessaire, si nous voulons lutter efficacement contre une invasion toujours possible de nos pays par la variole. Des exemples récents nous ont montré d'une manière démonstrative l'in-

fluence des moyens modernes de circulation et de transport sur l'invasion et la propagation d'une maladie si hautement contagieuse. Or, en Belgique et au Luxembourg la vaccination antivariolique est obligatoire dès la première année de la vie, en revanche elle est bénévole en Hollande.

Une conséquence pratique assez curieuse résulte de cette disparité législative : un enfant hollandais non vacciné ne peut pas être admis dans une école luxembourgeoise, à moins qu'il ne se fasse vacciner. L'on sait cependant qu'une primo-vaccination présente plus de dangers à 6 ans qu'à 1 an, d'où pourrait résulter une certaine responsabilité, sinon légale, du moins morale, des autorités sanitaires chargées de veiller à l'application des dispositions afférentes.

Si j'ai cité cet exemple, c'est pour montrer que la libre circulation des personnes ne peut devenir réalisable qu'après une adaptation progressive et complète des législations sanitaires.

Un certain nombre de mesures déjà prises ou en voie de réalisation tendent toutes vers ce but final.

Parmi ces mesures figure l'information réciproque et régulière sur la situation sanitaire par l'envoi des bulletins hebdomadaires des maladies contagieuses, des renseignements sur les mouvements de la population, etc.

Aussi important est l'échange d'informations concernant les mesures sanitaires prises par les autorités nationales dans certains cas précis, comme p. ex. lors de l'apparition d'un foyer de maladie quarantenaire telle que la variole en un territoire quelconque de l'Europe, ainsi que l'information réciproque sur des constatations particulières faites lors du contrôle des passagers aux ports et aéroports.

Plus importante encore est l'adaptation progressive des mesures et législations sanitaires, devenue nécessaire en raison de l'abolition des frontières internes et de l'impossibilité, qui en résulte, d'un contrôle sanitaire national.

Il existe des foyers de rage en Europe. Des mesures prises par un de nos pays en vue de parer à l'invasion de cette maladie seraient aléatoires, si les deux autres pays ne prenaient pas les mêmes mesures.

Par ailleurs, l'exiguïté de nos territoires par rapport aux dangers de retombées radioactives, a conduit à une collaboration étroite en matière de protection contre les radiations ionisantes.

Dans le même ordre d'idées il y a lieu de citer aussi la collaboration en matière de lutte contre la pollution des rivières, la pollution atmosphérique, l'entraide, notamment aux frontières, en personnel et matériel, tels que facilités d'hospitalisation, prêts de matériel sanitaires, etc. Ce point rejoint d'ailleurs certains aspects des problèmes de sécurité sociale.

Au delà de toutes ces mesures, se situe l'opportunité voire la nécessité de réaliser un principe de portée générale : celui de la *libre circulation des malades*. Il ne suffit pas en effet que les personnes en bonne santé puissent librement circuler entre les trois pays de l'Union économique, mais il faut encore que les malades puissent aller à la recherche dans l'un quelconque de ces pays des soins médicaux

et moyens curatifs les mieux faits pour hâter leur guérison.

A cet égard, j'espère que vous aurez pu vous rendre compte du rôle considérable que Mondorf-les-Bains est appelée à jouer dans le cadre d'une politique communautaire de santé publique. Ainsi que l'administrateur-délégué de Mondorf-État, mon collègue le D^r René KOLTZ l'a signalé dans le bulletin de votre Comité, notre établissement thermal est la seule station hépatique du Benelux. Par son centre de physiothérapie, Mondorf est également la seule station beneluxienne de rhumatologie et par son centre de réhabilitation physique notre établissement thermal est outillé au mieux pour favoriser la réadaptation fonctionnelle non seulement des rhumatisants, mais aussi des traumatisés et des porteurs de séquelles d'affections neurologiques.

Dans son ensemble, Mondorf-État s'attache à être un centre de santé plutôt qu'une station mondaine et, en dehors des vertus curatives de ses eaux, son ambiance d'un lieu de repos agréable est un facteur important du succès de ses cures. Tout en prenant soin à assurer à tous les curistes des conditions de séjour répondant à leurs exigences individuelles et à leurs moyens financiers, nous nous attachons surtout au développement d'un thermalisme social au profit des travailleurs actifs et retraités ainsi que des autres malades moins fortunés.

C'est pourquoi nous avons conclu des accords de coopération avec des organismes de sécurité sociale allemands et français. Nous espérons bien que des accords similaires mais de plus grande portée encore pourront intervenir avec nos deux partenaires du Benelux. En effet, les ressortissants belges et néerlandais forment une large part de la clientèle de notre établissement thermal et nous sommes liés à ces deux pays par des conventions de sécurité sociale dont les dispositions vont au-delà de celles des règlements européens en la matière.

Quant à la *libre circulation des marchandises*, sans m'y étendre plus longuement, je voudrais montrer à l'aide de quelques exemples quelle est l'envergure de l'incidence sanitaire sur la circulation de certains produits qui intéressent plus particulièrement la Santé Publique, tels que denrées alimentaires, boissons et médicaments.

On connaît l'importance croissante attribuée de nos jours aux additifs alimentaires dont la liste s'allonge

chaque jour et qui, paraît-il, ne sont pas toujours exempts de dangers. Matière flottante, en évolution constante, donnant lieu à des conceptions divergentes de part et d'autre d'une frontière. Malgré ces difficultés de nature scientifique, auxquelles viennent s'ajouter parfois des considérations économiques non négligeables, nous pouvons enregistrer avec satisfaction des réalisations concrètes dans la voie de l'harmonisation des législations. C'est ainsi que les trois pays ont adopté, par disposition réglementaire, une liste commune des colorants artificiels dont l'ajoute aux denrées et boissons est permise. Des pourparlers concernant une liste commune des autres additifs — agents conservateurs, anti-oxydants, émulsionnants — sont en cours et paraissent devoir aboutir prochainement.

L'abolition des frontières internes exige également la mise sur pied d'un système efficace de contrôle concernant la circulation des stupéfiants. Un tel système fonctionne depuis plusieurs années et a pu être établi par un simple arrangement administratif direct.

Enfin, la reconnaissance réciproque de l'inspection des viandes est elle aussi acquise. Sont actuellement à l'étude et en bonne voie de réalisation les problèmes posés par l'uniformisation des emballages, des étiquetages des denrées, boissons et médicaments ainsi que certains aspects posés par l'ajoute, aux aliments pour bétail, de certains médicaments, tels que antibiotiques et hormones.

Malgré la multitude des stipulations et mesures préapprouvées, les incidences de l'Union Economique en matière sanitaire et sociale pourront évidemment exiger des réglementations complémentaires d'adaptation et d'harmonisation. Quoiqu'il en soit, le Benelux, après avoir été en quelque sorte le laboratoire de la Communauté Economique Européenne y joue d'ores et déjà le rôle d'une entité bien solide et susceptible d'un renforcement ultérieur. C'est pourquoi, Messieurs, en vous remerciant encore une fois de votre venue à Mondorf, voudrais-je vous dire au revoir avec la formulation de notre espoir commun en la réalisation progressive de l'intégration beneluxienne à laquelle vous avez si utilement contribué depuis plus d'une décennie.

A l'issue de ses travaux, le XV^e Congrès Economique Benelux adopta la résolution suivante :

R E S O L U T I O N

Le XV^e Congrès Economique Benelux, réuni à Mondorf-les-Bains les 2 et 3 juin 1961;

— rappelle que, pendant les premières années après la seconde guerre mondiale, les économies néerlandaise et belgo-luxembourgeoise étaient, dans une certaine mesure, complémentaires;

— constate que ce caractère complémentaire est devenu de moins en moins prononcé depuis 1950;

— est d'avis que cette évolution favorisera la collaboration entre les trois pays, à la condition qu'elle soit basée sur une spécialisation méthodique dans les types, les modèles et les qualités;

— estime que, dès lors, cette spécialisation est d'une réelle importance, étant donné la nécessité d'adaptation des trois économies de Benelux aux exigences nouvelles du développement industriel ainsi qu'aux caractères de la demande mondiale;

— est d'avis que cette adaptation aura pour résultat un accroissement de la production à des prix de revient compétitifs; pour obtenir ce résultat, la recherche, la spécialisation et l'automatisation sont des conditions indispensables;

— estime en premier lieu qu'un contact étroit entre les organisations professionnelles des trois pays est d'une importance primordiale;

— constate, d'autre part, que ces objectifs ne pourront être réalisés, que moyennant une coopération croissante entre les entreprises des trois pays;

— reconnaissant que la production accrue devra trouver des débouchés soit sur le marché intérieur Benelux, soit sur les marchés extérieurs, est d'avis que cette expansion des ventes pourrait être favorisée par une action commune des pays de Benelux;

— recommande aux gouvernements, en ce qui concerne la prospection des marchés étrangers et, en particulier, dans les pays en voie de développement, de promouvoir, en exécution de l'article 75 du Traité d'Union Benelux, la représentation commune des partenaires Benelux; la question de la garantie des investissements contre les risques d'ordre politique

— tant que ce problème n'aura pas trouvé de solution multilatérale — ainsi que le financement de pareils projets, méritent de retenir toute leur attention;

— exprime, dans cet ordre d'idées, sa satisfaction de voir installer le Conseil Economique et Social prévu par le Traité;

— souhaite qu'une coopération de plus en plus fructueuse entre le Conseil et les organisations représentatives de l'économie en résulte, et que les avis du Conseil retiennent une attention particulière.

Par ailleurs, le Congrès a constaté avec satisfaction que les autorités compétentes de Benelux ont entamé une action qui a pour but de supprimer les entraves existant encore dans les relations intra-Benelux, telles qu'elles avaient été signalées lors du Congrès organisé en 1959, à Rotterdam, et il exprime l'espoir que cette action portera bientôt un plein effet.

Le Remembrance-Day 1961

Les 10 et 11 juin 1961 a été célébré à Ettelbruck le Remembrance Day 1961 en présence de nombreuses personnalités et d'une foule importante.

Les manifestations débutèrent le 10 juin par une réception des invités d'honneur à l'Hôtel de Ville par le Bourgmestre d'Ettelbruck, le Dr Léon Mischo, entouré des échevins MM. Léon Pléger et Léon Putz et les conseillers communaux.

Au cours de l'après-midi eut lieu l'ouverture de l'exposition de matériel stratégique dans la plaine du « Deich » avec le concours de la musique militaire de la huitième Division américaine et les « Canadian-Bag-Pipers » de Marville.

Après les démonstrations aériennes de l'équipe acrobatique « The Skyblazers », la Philharmonie d'Ettelbruck donna un concert dans la plaine du « Deich ».

Dans la soirée un banquet réunissait les personnalités luxembourgeoises et américaines à Ettelbruck, tandis qu'une soirée d'amitié se déroula dans la plaine du « Deich ».

Le 11 juin, après une réception officielle à l'Hôtel de Ville, une messe commémorative fut célébrée en l'église paroissiale.

A 14 h. 30 eut lieu la cérémonie commémorative devant le Monument Patton. A la tribune d'honneur avaient pris place de nombreuses personnalités, notamment M. James W. Wine, Ambassadeur des Etats-Unis à Luxembourg, accompagné de M. Richard Friedman, Conseiller d'Ambassade, M. Joseph Bech, Ministre d'Etat honoraire, Président de la Chambre des Députés, M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, M. Eugène Schaus, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, Mgr. Jules Jost, représentant Mgr. l'Evêque de Luxembourg, le Lieutenant-Colonel Heldenstein, sous-chef d'Etat-Major de l'Ar-

mée luxembourgeoise, plusieurs Députés et Chefs des Administrations de l'Etat, les autorités d'Ettelbruck etc. Une foule importante s'était massée aux abords du Monument Patton pour assister aux cérémonies du Remembrance Day.

Parmi les autorités militaires américaines on remarquait le Général Edgard C. Doleman, Commandant de la 8^e Division d'infanterie, le Général Royal Hatch du quartier général de la Force aérienne à Wiesbaden, le Général Quill, de l'OTAN, représentant le Général Norstad, ainsi que de nombreux officiers supérieurs.

Des allocutions furent prononcées par M. le Dr Mischo, M. l'Ambassadeur James W. Wine, les Généraux Edgard Doleman et Royal Hatch, et par M. Eugène Schaus, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères. Nous reproduisons ci-après l'allocution de M. Eugène Schaus:

Excellence,
Messieurs les Généraux,
Mesdames, Messieurs,

Pour avoir un sens, les cérémonies commémoratives doivent être nées d'un besoin profond et se faire porter par un sentiment populaire. La belle manifestation traditionnelle qui a débuté hier et qui ne se terminera que sous les étoiles, répond même, et cela de plusieurs façons, à une véritable nécessité.

C'est une manifestation de souvenir, de la reconnaissance et du recueillement tout d'abord. A travers le Général Patton, l'héroïque et légendaire soldat de la deuxième guerre mondiale, le Luxembourg entend en ce jour adresser sa gratitude profonde et émue à toute l'armée américaine, qui par deux fois a traversé les mers pour lui ramener le flambeau de la liberté. Cela, le Luxembourg ne l'oubliera jamais. Mais il doit se souvenir également des années sombres qui ont précédé la liesse générale de la libéra-

tion et les lendemains prospères, ne fût-ce que pour ne pas s'enliser dans le confort intellectuel et matériel et pour avoir toujours à l'esprit que la paix doit être conquise puis préservée au prix de sacrifices toujours renouvelés.

Cérémonie de la reconnaissance et du souvenir, mais également cérémonie de l'amitié américano-luxembourgeoise. Les liens, scellés dans l'adversité et continués dans la paix retrouvée, qui unissent la grande nation alliée d'outre-atlantique et le petit Luxembourg sont si profonds et si indéfectibles que les paroles les plus éloquentes seraient impuissantes à les décrire. Aussi puis-je me borner à constater que cette amitié se trouve concrétisée par la présence de hauts officiers américains et surtout par celle de Son Excellence M. l'Ambassadeur Wine qui vient d'être chargé par le jeune et dynamique Président des Etats-Unis d'Amérique de le représenter auprès de notre Souveraine. Monsieur l'Ambassadeur, pour vous l'héroïsme et le dévouement ne sont pas de vains mots. Vous avez contribué par votre personne à la libération du Luxembourg en prenant part à la dure et meurtrière bataille des Ardennes comme officier du 34^e Régiment de la 7^e Armée, associée à la 3^e Armée du Général Patton. Monseigneur le Prince de Luxembourg, qui au cours des années précédentes avait toujours tenu à assister à cette cérémonie en témoignage de l'estime et de l'affection de tout notre peuple pour celui des Etats-Unis, regrette vivement de ne pouvoir être présent parmi nous aujourd'hui en raison d'un séjour à l'étranger. Il en est d'autant plus navré que des liens d'amitié l'unissaient au regretté Général Patton. Je me plais enfin à relever que le timbre spécial émis à l'occasion de cette cérémonie portera à travers le monde entier le symbole de notre reconnaissance à l'égard des Etats-Unis d'Amérique.

Manifestation du souvenir et de l'amitié entre deux peuples, manifestation également de la solidarité atlantique ainsi qu'en témoigne la présence de nos amis français et canadiens. Je tiens à les remercier vivement au nom du Gouvernement luxembourgeois d'être venus à Ettelbruck, et de rehausser ainsi, moralement et matériellement, la signification et la portée de notre cérémonie.

En partie dédiées à un retour en arrière, ces journées sont solidement implantées dans le présent. Té-

moins les diverses manifestations culturelles, militaires et sportives qui ont rassemblé à Ettelbruck une grande foule venue de tous les coins du pays et même de l'étranger. Je pense que nous devrions aussi placer cette cérémonie sous le signe de l'avenir et de notre confiance dans cet avenir. Les avions à réaction qui nous survoleront dans quelques minutes sont le symbole de la puissante armée que l'Amérique a envoyée au-delà des mers pour la protection du monde libre. C'est avec un sentiment de profond réconfort que l'Occident a pris connaissance des déclarations réitérées du Président Kennedy que les Etats-Unis ne maintiendront pas seulement leurs forces en Europe, mais qu'elles feront tout pour renforcer encore le bouclier puissant contre les dangers qui pourraient nous menacer. Tant que les nations de l'Alliance Atlantique, les grandes comme les petites, consentiront des sacrifices pour la défense commune et qu'elles poursuivront leurs efforts avec détermination, nous pourrons avoir confiance dans l'avenir et maintenir la liberté si durement acquise.

Autant le Luxembourg et les Etats-Unis d'Amérique sont dissemblables par leur superficie et le nombre de leurs habitants, autant ils fondent en un même idéal leurs aspirations, leurs espoirs, leurs certitudes.

Des gerbes de fleurs furent ensuite déposées devant le Monument Patton par l'Ambassadeur des Etats-Unis, l'Armée et la Force Aérienne américaines, le Gouvernement luxembourgeois et la Force Armée luxembourgeoise ainsi que par l'Administration de la Ville d'Ettelbruck, tandis que retentit la « Sonnerie aux Morts », suivie des hymnes nationaux américain et luxembourgeois.

Après cette émouvante cérémonie une grande parade militaire défila devant la tribune d'honneur. A cette parade prirent part les éléments de l'Armée, de la Force Aérienne et de la Marine américaines, des éléments canadiens, français et luxembourgeois.

La foule se rendit alors dans la plaine du « Deich » pour voir l'exposition et pour assister aux diverses manifestations et démonstrations.

Dans la soirée un feu d'artifice marqua la fin des festivités du Remembrance Day.

Le 50^e Anniversaire de l'Art à École

A l'occasion de la commémoration du cinquantième anniversaire de sa fondation, la Société de l'Art à l'École avait organisé une grande exposition internationale de peintures et de dessins d'enfants à Luxembourg, à laquelle 19 pays avaient envoyé des travaux. L'exposition a été inaugurée le 22 juin 1961. Elle était placée sous le haut patronage de S.A.R. Madame la Grande-Duchesse héritière et de Messieurs les Ministres des Arts et des Sciences et de l'Éducation Nationale.

Parmi les personnalités qui assistèrent à ce vernissage, on remarquait M. Emile Schaus, Ministre de l'Éducation Nationale, et M. Pierre Grégoire, Ministre des Arts et des Sciences, ainsi que de nombreuses personnalités du monde de l'enseignement.

Nous reproduisons ci-après le texte de l'allocution prononcée par M. Emile Schaus, Ministre de l'Éducation Nationale, à l'occasion du vernissage de cette exposition:

Quand, le 10 août 1912, la loi scolaire vit le jour, la Société « l'Art à l'École » venait de fêter son premier anniversaire. Cette priorité de naissance mérite, sans doute, d'être relevée en une journée comme celle qui nous réunit aujourd'hui. Mais, ainsi qu'il arrive dans la vie humaine, une différence d'âge d'une année, après cinquante ans, ne compte plus guère. La perspective vers le passé se rétrécit et rapproche des termes qui, vus de près, étaient, si peu que ce fût, écartés les uns des autres.

Aussi me semble-t-il qu'un même souci majeur a inspiré, vers 1911 et 1912, les fondateurs de votre société et le législateur, votant la loi sur l'organisation de l'enseignement primaire. Il s'est trouvé à ce moment des éducateurs, qui, sans attendre le résultat des travaux législatifs, savaient que la loi ne pourrait pourvoir à toutes les nécessités: elle réglerait, certes, le fonctionnement administratif de l'enseignement. Elle fixerait judicieusement l'esprit et le mécanisme, selon lesquels l'école primaire allait déployer son activité, mais elle négligerait ce qu'il faut d'âme et de cœur, pour que l'enseignement porte tous ses fruits. La loi est générale, abstraite, impassible. C'est du maître qu'il dépend que l'enseignement, fût-il le mieux conçu et organisé, féconde, fasse éclore et s'épanouir l'âme de l'enfant. Or, à ce point précis de l'activité éducative, votre société vient heureusement insérer son action. Elle conseille, stimule et aide le personnel dans une partie importante de sa tâche, celle de la formation esthétique de la jeunesse, formation qui doit contribuer à son éducation morale et sociale, sans renoncer pour cela à sa valeur propre. Concours précieux et apprécié! Rendons-nous compte, en effet, que l'obligation d'enseigner de pair deux langues étrangères, est exposée à la tentation continue de rogner la part de l'éducation esthétique et de négliger, malgré son importance indiscutable, la formation du goût au moyen des Beaux-Arts. Combien à propos votre société vient-elle nous rappeler que cette formation est nécessaire pour une instruction pleine et parfaite et qu'elle peut contribuer efficacement à l'éducation morale. Je suis heureux que l'occasion me soit donnée ici de remercier publiquement votre société du bien que lui doit notre école, et de l'appui dévoué qu'ont trouvé auprès d'elle les autorités scolaires, responsables de la formation de la jeunesse luxembourgeoise.

En favorisant et en propageant les activités artistiques dans nos écoles, votre société jubilaire a poursuivi et atteint un autre but qu'elle s'est proposé dès sa fondation: celui de rendre l'école attrayante. Là encore, la pratique de l'art dans l'école révèle une haute valeur éducative. Ce n'est pas, toutefois — je m'empresse de le préciser — que notre personnel enseignant, dans son ensemble, ait été indifférent à ce souci. Mais souvent il suffit, pour mieux faire, d'un appel, d'une suggestion nous signalant des possibilités, qu'alors nous nous empressons d'utiliser. Cet éveil, je crois pouvoir dire que c'est votre société qui l'a donné. Inlassablement, elle s'est dépensée pour faire entrer le Beau dans la salle de classe. Elle reconnaissait avec justesse que si l'obligation scolaire arrache l'enfant à sa maison, il doit retrouver à

l'école un autre foyer, qui soit non seulement accueillant mais, comme l'expriment fort bien les statuts, attrayant, de sorte que la privation que subit l'enfant, s'il est séparé de sa famille et soumis au régime scolaire, soit amplement compensée. Il me semble même — et j'aime à croire que vous, Madame la Présidente, n'en disconviez pas — que, grâce à l'activité de votre société, il s'est répandu dans nos écoles comme une chaude et affectueuse atmosphère maternelle, sans laquelle l'enfant risque de dépérir et de se fermer à toute influence éducative.

Ainsi, considérée sous cet aspect, la mission que vous vous êtes donnée, vient encore compléter opportunément notre régime scolaire: tout en contrebalançant ce qu'il pourrait avoir de trop rigide, de trop austère, elle en renforce les effets bienfaisants en s'y opposant avec une douce et persuasive insistance.

Vos activités s'exercent avant tout dans le cadre de l'école. Mais, portant sur les enfants, elles atteignent par là-même un public beaucoup plus large. Entourés en classe d'objets simples mais beaux, qui retiennent leur intérêt, les enfants finiront par s'imprégner de cet esprit à la fois de discernement et de discrétion, qui leur fera rechercher et préférer ce qui est vrai, authentique, solide, de bon goût. Comment cette formation ne pourrait-elle pas, par l'intermédiaire de l'enfant, déborder le cadre de l'école, influencer sur la vie au foyer et modeler, si peu que ce soit, l'âme de l'adulte? Cette éducation des adultes, dont le problème reste entier, malgré une scolarité prolongée, vous y apportez une contribution appréciable, en proclamant, avec la persévérance qu'elle mérite, la nécessité d'une formation esthétique et en mettant à la réaliser l'ardeur, le dévouement et le savoir-faire que communiquent l'amour du Beau, l'amour de l'Enfant, de la personne humaine et la conscience d'une haute mission assumée avec joie.

Grâce à votre activité, l'âme de l'enfant, mais aussi celle de l'adulte, s'ouvrent au charme de la beauté, dont les choses, même les plus humbles, sont si riches. C'est alors qu'ils deviennent capables d'aimer ces choses comme dit Rilke: *Die Dinge lieben*. Et les choses les payent en retour d'une joie profonde et durable: « A thing of beauty is a joy forever ». (Keats)

Un être vivant ne saurait mieux prouver sa vitalité qu'en s'adaptant aux conditions dans lesquelles il se trouve placé. Cette preuve, pour les sociétés, consiste à ne pas se dérober aux tâches nouvelles que leur propose le but qu'elles se sont donné. Permettez-moi de vous délivrer, d'avance, et sans craindre de me tromper dans ce diagnostic, un certificat de bonne, d'excellente santé en vous signalant un domaine dans lequel il me semble que vous pourriez envisager de déployer une activité des plus fructueuses. Je pense au grave problème des loisirs.

A l'heure actuelle, l'École se trouve dans une situation que je qualifierais de paradoxale. D'une part, on lui demande de renforcer l'instruction des enfants pour les rendre capables, étant adultes, de suivre l'évolution vertigineuse de notre civilisation matérielle, d'y apporter leur contribution et d'en béné-

ficier en occupant dans la société la place que leur assignent leurs capacités et leur formation. L'École ne peut manquer à ce devoir. Mais, tout en l'accomplissant, elle prépare la civilisation de demain, qui nous assurera, par le progrès de la technique, des loisirs de plus en plus étendus. A cela, il n'y a pas de mal, à condition que l'Homme sache utiliser ces loisirs pour son bien. Or, nous le savons tous, tel n'est pas encore le cas. On vient à peine de se rendre compte de l'ampleur du problème que soulève l'extension croissante des loisirs. Mais on a compris du coup, que c'est en premier lieu un problème éducatif. Par le passé, l'Homme a été formé surtout en vue de son métier, de sa profession futurs. Ses loisirs n'étaient qu'un complément indispensable du travail professionnel. Ils avaient pour but principal de nous permettre de nous reposer des fatigues du métier et de reprendre des forces. L'on peut prévoir qu'à l'avenir ce besoin diminuera. Les loisirs finiront par occuper dans notre vie une place indépendante, autonome, sans lien profond avec le travail professionnel, surtout si celui-ci est dur, pénible, privé de hautes satisfactions spirituelles. Il faudra donc apprendre à l'Homme d'utiliser pour son bien le temps, dont il disposera si abondamment. Cette éducation, entièrement nouvelle, sera-ce encore l'École qui en sera chargée? Ce sera, évidemment, avant tout une éducation de la volonté, une formation du caractère, qui se proposera comme but l'amour de l'activité raison-

nable et utile, le mépris de l'oisiveté, le sens d'une vie équilibrée et saine, le souci du perfectionnement intellectuel et moral, le sens de la solidarité humaine et du dévouement. Cette formation morale, l'École peut aider à la conférer comme par le passé. Mais ces cadres, qui devront délimiter et supporter toute occupation des loisirs, il s'agit de les remplir selon des aptitudes et des préférences individuelles. C'est devant les possibilités nombreuses qui s'ouvrent ici, que l'École hésite, ne sachant comment, avec les moyens limités qui sont les siens, satisfaire à toutes les options qui se présentent.

N'y a-t-il pas là une occasion unique pour votre société de se rendre à l'appel de l'heure présente, comme elle le fit il y a cinquante ans, et, sans trahir sa mission première, en appliquant l'exécution aux besoins actuels de la société? « Faire aimer à l'enfant la nature et l'art . . . , aider à la formation du goût et au développement de l'éducation morale et sociale de la jeunesse », ce programme établi il y a un demi-siècle, je ne saurais en concevoir de meilleur pour résoudre en grande partie le problème dont je viens de parler. Que votre société apporte à l'exécuter, si elle veut bien se charger de cette nouvelle mission, outre une expérience que lui procurent cinquante années d'activité fructueuse, tout l'entrain juvénile de sa distinguée présidente et la compétence de ses membres, je n'en doute pas un moment. Le pays entier lui en saura gré.

Conseil de Gouvernement

Réunions durant le mois de juin

Le Conseil de Gouvernement s'est réuni à plusieurs reprises durant le mois de juin 1961 sous la présidence de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

Au cours de la séance du 2 juin 1961, le Conseil de Gouvernement a discuté de certains problèmes relatifs à l'Union Economique belgo-luxembourgeoise ainsi que de problèmes relatifs à la coopération politique européenne. Il a approuvé le principe de la négociation d'un traité d'amitié, d'établissement et de navigation Luxembourg—U.S.A. Il a délibéré sur un avant-projet de loi concernant le contrôle des entreprises d'assurances et a eu un échange de vues sur certains aspects du projet de loi sur le colportage. Il a en outre approuvé un projet de règlement grand-ducal concernant les conditions d'admission au grade de sous-officier de gendarmerie ainsi qu'un projet de règlement grand-ducal modifiant l'arrêté grand-ducal du 26 août 1954 concernant l'état et les conditions de recrutement, d'instruction et d'avancement des officiers de carrière et commissionnés de la Force Armée.

Lors de la réunion du 15 juin 1961, le Conseil de Gouvernement a procédé à un échange de vues sur le programme des travaux parlementaires et il a déli-

béré sur certains problèmes concernant le Conseil National de l'Agriculture. Le Conseil de Gouvernement a continué la délibération sur le problème de l'égalisation des salaires masculins et féminins et procédé à un échange de vues sur les problèmes qui se posent dans le cadre de la communication aérienne. Il a approuvé en outre un projet de loi concernant la création de fonds spéciaux en rapport avec l'exploitation des centrales hydroélectriques. Le Conseil a également déterminé la politique à suivre en matière de construction d'abattoirs et il a examiné certains problèmes concernant l'urbanisation de la Ville de Luxembourg. Il a délibéré sur les problèmes industriels qui se posent à Wiltz et il a discuté sur les conditions d'exploitation du port fluvial de Mertert. Finalement, le Conseil de Gouvernement a examiné certaines questions en rapport avec l'Université Internationale de Sciences Comparées.

La séance du 23 juin 1961 était consacrée à l'examen des problèmes en rapport avec l'exercice de la profession d'architecte. Le Conseil a eu un échange de vues sur une politique commune des transports. Il a en outre délibéré sur un projet de règlement d'administration publique relatif aux ventes à tempérament ainsi que sur des problèmes de l'organisa-

tion judiciaire et sur le projet de loi déterminant les conditions d'accès et d'exercice de certaines professions ainsi que sur celles de la constitution et de la gestion d'entreprises.

Finalement, le Conseil de Gouvernement a eu un échange de vues sur la commémoration du Millénaire de la Ville de Luxembourg et délibéré sur les questions d'administration interne.

Nouvelles de la Cour

Le 3 juin 1961, LL.AA.RR. Monseigneur le Grand-Duc héritier et Madame la Grande-Duchesse héritière ont reçu en audience Son Excellence Monsieur Roger Taymans, Ambassadeur de sa Majesté le Roi des Belges.

*

Le même jour, S.A.R. Monseigneur le Grand-Duc héritier, Lieutenant-Représentant de la Grande-Duchesse, a reçu en audience de congé Son Excellence Monsieur Rifki Zorlu, Ambassadeur de Turquie, et lui a remis les insignes de Grand-Croix de l'Ordre grand-ducal de la Couronne de Chêne.

*

Le 14 juin 1961, S.A.R. la Grande-Duchesse a reçu en audience de congé Son Excellence Monsieur Roger Taymans, Ambassadeur de Sa Majesté le Roi des Belges, et lui a remis les insignes de Grand-Croix de l'Ordre de mérite civil et militaire d'Adolphe de Nassau.

*

Le 26 juin 1961, S.A.R. Monseigneur le Grand-Duc héritier, Lieutenant-Représentant de la Grande-Duchesse, a reçu en audience, en présence du Ministre de l'Éducation Physique et du Président de la Fédération Luxembourgeoise de Football, une délégation de l'« A. S. Jeunesse » d'Esch-sur-Alzette, vainqueur de la « Coupe Prince Jean ».

*

Le 27 juin 1961, S.A.R. Monseigneur le Grand-Duc héritier, Lieutenant-Représentant de la Grande-Duchesse, a reçu en audience Son Excellence le Baron François de Selys Longchamps, qui Lui a remis les lettres l'accréditant auprès de S.A.R. Madame la Grande-Duchesse à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi des Belges.

*

Le même jour, S.A.R. Monseigneur le Grand-Duc héritier, Lieutenant-Représentant de la Grande-Duchesse, a reçu en audience Son Excellence Monsieur Stig Unger, qui Lui a remis les lettres l'accréditant auprès de S.A.R. Madame la Grande-Duchesse à titre d'Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Suède.

*

Le 28 juin 1961, S.A.R. Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience de congé Son Excellence Monsieur Ivan A. Melnik, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes, et lui a remis les insignes de Grand-Croix de l'Ordre grand-ducal de la Couronne de Chêne.

*

Le même jour, S.A.R. Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience de congé Son Excellence Monsieur Harold Wilfrid Armine Freese-Pennefather, C.M.G., Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Sa Majesté Britannique.

Nouvelles diverses

Le 3 juin 1961, Monsieur Paul-Henri Spaak, Vice-Président du Gouvernement belge, Ministre des Affaires Étrangères, a rendu visite à M. Eugène Schaus, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Étrangères.

Les entretiens des deux Ministres portèrent sur les problèmes relatifs à l'Union économique belgo-luxembourgeoise et sur diverses questions d'intérêt commun.

Monsieur Spaak était accompagné de M. J. van den Bosch, Secrétaire Général, et de M. Spreutels, Inspecteur Général, Secrétaire de la Commission administrative mixte belgo-luxembourgeoise.

Un déjeuner fut offert en l'honneur de Monsieur Spaak. Du côté luxembourgeois y assistèrent, outre M. Eugène Schaus, M. Joseph Bech, Ministre d'État honoraire, Président de la Chambre des Députés, M. Roger Taymans, Ambassadeur de Belgique à Luxembourg, M. Nicolas Hommel, Ambassadeur du Luxembourg à Bruxelles, M. Pierre Van Haute, Conseiller près de l'Ambassade de Belgique, M. Pierre Pescatore, Ministre plénipotentiaire, ainsi que MM. Henry Cravatte et Camille Linden, Députés.

Le 7 juin, les trois Ministres des Affaires Étrangères du Benelux, MM. Spaak, Luns et Schaus, se réunirent à Bruxelles. A cette réunion assistèrent

également les Ambassadeurs des trois pays dans les capitales des pays partenaires .

Cette entrevue a porté sur la coopération politique européenne et la position du Benelux au sein de l'Europe des Six.

*

Nouvel Ambassadeur des Etats-Unis à Luxembourg.

Le Président Kennedy a récemment désigné M. James W. Wine comme nouvel Ambassadeur des Etats-Unis à Luxembourg.

M. Wine est né à Huntington, en Virginie, le 1^{er} octobre 1918. M. Wine a fait ses études de droit à l'Université de Kentucky et a étudié les affaires internationales au Collège Balloil de l'Université d'Oxford.

Après un remarquable carrière comme juriste, M. Wine fut nommé Vice-Président du Park College à Parkville, Missouri, en 1958. Un an plus tard, il fut nommé Secrétaire Général adjoint du Conseil National des Eglises.

Pendant la seconde guerre mondiale, M. Wine a servi dans l'armée américaine comme sous-lieutenant. Il a maintenant le rang de Lieutenant-Colonel. M. Wine est membre de l'Association du Barreau américain.

Au cours de la récente campagne présidentielle, M. Wine était à la tête de la « Community Relations Division » du Comité National Démocratique.

M. Wine est marié et a son domicile à New Canaan, dans le Connecticut. Il est père de quatre enfants.

*

Nouvel Ambassadeur de Belgique.

Le Gouvernement grand-ducal vient de donner son agrément à la nomination du Baron François de Selys-Longchamps en qualité d'Ambassadeur de Belgique à Luxembourg. Il y succédera à M. Roger Taymans. — Agé de 51 ans, le Baron de Selys-Longchamps est entré au service de l'administration en 1936. Il fut envoyé à Washington en 1945 en qualité de secrétaire de Légation de 1^{re} classe. Il géra en 1946 le Consulat de Belgique à Zurich. Rappelé à Bruxelles en 1947, il fut nommé Conseiller de Légation en janvier 1949. Il occupa, en 1953, le poste de secrétaire général de la commission permanente du Traité de Bruxelles à Londres. Il fut ensuite nommé à Rome comme Conseiller d'Ambassade. Adjoint à l'administration centrale en 1956, il fut promu envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire en 1957.

*

Les journées de l'Association Henri Capitant à Luxembourg.

Du 31 mai au 4 juin 1961 ont eu lieu à Luxembourg les Journées de l'Association Henri Capitant pour la Culture juridique française, qui réunissaient d'éminents juristes étrangers à Luxembourg.

Rappelons que l'Association Henri Capitant fut fondée à Paris, en 1935, par l'éminent juriste français Henri Capitant, professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Paris.

L'Association a pour but:

- 1) d'établir des relations personnelles régulières entre les juristes convaincus de la haute valeur de la culture juridique française, quelle que soit leur nationalité;
- 2) d'organiser des congrès périodiques dans lesquels seront étudiées des questions de droit privé, de nature à mettre en relief les méthodes juridiques françaises et d'en faire apparaître la haute portée.

Le siège social de l'Association est à Paris. Elle comprend des groupes nationaux dans de nombreux pays, notamment en Belgique, au Brésil, au Canada, en Grèce, en Italie, au Luxembourg, au Mexique, aux Pays-Bas, en Argentine, en Suisse, en Turquie.

Parmi ses membres figurent les personnalités les plus éminentes de la Magistrature, des Facultés de Droit et du Barreau.

L'Association avait organisé des Congrès dès avant la guerre. A la fin de la guerre, elle reprit aussitôt ses travaux et des Congrès ont eu lieu chaque année, depuis 1945, en France, en Belgique, au Canada, en Italie, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Suisse et dans d'autres pays.

Le 31 mai une réception fut offerte aux délégués étrangers à l'Hôtel du Gouvernement par M. Paul Elvinger, Ministre de la Justice.

Le 1^{er} juin eut lieu la séance d'ouverture du congrès de Luxembourg sous la présence de M. le Ministre Paul Elvinger. Parmi les nombreuses personnalités on remarquait S. Exc. M. Félix Guyon, Ambassadeur de France à Luxembourg, M. Emile Reuter, Président d'honneur de la Chambre des Députés, M. Eugène Schaus, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, M. Emile Schaus, Ministre de l'Education Nationale, M. Albert Wehrer, Membre de la Haute Autorité de la CECA, M. Nicolas Margue, ancien Ministre, M. Pierre Pescatore, Ministre Plénipotentiaire, les Présidents de la Cour Supérieure de Justice et du Tribunal d'arrondissement, des membres du Conseil d'Etat, de la Magistrature, du Barreau, etc.

Des allocutions furent prononcées à cette occasion par M. le Ministre Paul Elvinger, M. Félix Welter, Président du Conseil d'Etat, Président du groupe Luxembourgeois de l'Association Henri Capitant, et M. le Bâtonnier Charpentier, Président de l'Association Henri Capitant.

Le thème qui a été étudié au cours des Journées de Luxembourg était le suivant: « Les notions d'égalité et de discrimination en droit civil, en droit commercial, en droit public, en droit international et en droit communautaire ».

En dehors des séances de travail le programme prévoyait un concert offert aux congressistes par Radio-Télé-Luxembourg, une réception par S. Exc. M. l'Ambassadeur de France, un dîner par la Haute Autorité de la CECA, une réception au Palais

grand-ducal, ainsi que des visites des usines de la société Hadir à Differdange et du barrage d'Esch-sur-Sûre.

*

La Conférence Internationale du Travail de Genève.

La 45^e session de la Conférence Internationale du Travail a eu lieu à Genève du 7 au 29 juin 1961. À l'ordre du jour de cette Conférence Internationale figuraient les points suivants: Rapport du directeur général, réduction de la durée du travail, logement des travailleurs, problèmes et politiques de l'emploi, formation professionnelle et égalité de traitement des nationaux et des non-nationaux en matière de sécurité sociale.

Le Luxembourg participait comme chaque année à cette conférence par une délégation statutairement complète et composée de représentants du Gouvernement, des employeurs et des travailleurs. La délégation luxembourgeoise était dirigée par M. Emile Colling, Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale.

*

Rallye d'Invalides de Guerre en Belgique.

Du 6 au 8 juin 1961, des invalides de guerre français (Fédération Nationale des Plus Grands Invalides de Guerre et des Ailes Brisées), hollandais (Meer Ontspanning voor Ernstige Oorlogsgewonden) et luxembourgeois (Association Luxembourgeoise des Mutilés de Guerre et des Invalides) firent une visite en Belgique sur invitation de l'Oeuvre Royale Belge des Automobiles pour Invalides de Guerre.

À Bruxelles, devant les Grands Palais du Centenaire, le Comité National de l'O.R.A.I.G. souhaita la bienvenue aux délégations étrangères. Après une cérémonie au Soldat Inconnu, il y eut une réception à l'Hôtel de Ville de Bruxelles. Suivit une visite dans les Serres du Palais Royal au cours de laquelle S. M. la Reine Fabiola reçut des délégations visiteuses dont les Dirigeants furent présentés à la Reine.

S. Exc. M. Nicolas Hommel, Ambassadeur du Grand-Duché de Luxembourg à Bruxelles, de même que les Ambassadeurs de France et des Pays-Bas, avait tenu à recevoir en l'Hôtel de l'Ambassade les délégations d'invalides de guerre.

Le séjour en Belgique se continua par une visite de Namur, de Han-sur-Lesse, de Spa et de Liège où, à Seraing et sur invitation de la S. A. Cockerill-Ougrée, les délégations purent assister au processus de travail de la Division Ferblatil de l'Usine.

*

Pour intensifier les relations dans le secteur culturel avec les pays voisins, il a été créé à Luxembourg un « Club des Amis de l'UNESCO ».

Le but de cette association, créée en Luxembourg à l'instar des clubs nombreux existant déjà à l'étranger, est d'intéresser le public luxembourgeois aux activités de l'UNESCO, de développer la compréhension et la coopération internationale, grâce à des échanges culturels, scientifiques, ou en matière

d'éducation. À ces fins le club se propose: a) de mieux faire connaître au public luxembourgeois les nombreuses publications de l'UNESCO et les films documentaires réalisés par cette organisation mondiale; b) de développer les relations avec les clubs UNESCO des autres pays; c) d'une façon générale d'organiser ou d'encourager les manifestations intellectuelles ou artistiques susceptibles de servir ces buts.

Le 8 juin 1961 le « Club des Amis de l'UNESCO » avait organisé une soirée inaugurale. Des allocutions furent prononcées à cette occasion par M. Yves Brunswick, Secrétaire général de la Fédération des Clubs UNESCO, et par M. Gaston Thorn, Président du « Club des Amis de l'UNESCO » à Luxembourg. Des films furent présentés au nombreux public et aux personnalités qui assistèrent à cette première soirée.

*

Le 10 juin 1961 a eu lieu le vernissage d'une exposition « La Nature et l'Art au Pays du Danube, la Basse-Autriche ». Cette exposition était placée sous le patronage de M. Pierre Grégoire, Ministre des Arts et des Sciences, et de M. Ernst Lemberger, Ministre d'Autriche. Elle avait été réalisée par les Services Culturels et le Musée provincial de la Basse-Autriche en collaboration avec le Gouvernement luxembourgeois.

De nombreuses personnalités assistèrent au vernissage de cette intéressante exposition au Musée de l'Etat, notamment les représentants du Corps diplomatique, M. Joseph Bech, Président de la Chambre des Députés, M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, M. Eugène Schaus, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, M. Emile Schaus, Ministre de l'Education Nationale, M. Pierre Grégoire, Ministre des Arts et des Sciences, M. Albert Wehrer, Membre de la Haute Autorité de la CECA, M. Lambert Schaus, Membre de la Commission de la Communauté Economique Européenne, M. Ernst Lemberger, Ministre d'Autriche, M. Johann Steinböck, «Landeshauptmann» de la Basse-Autriche, M. le D^r Pfusterschmid, Chargé d'Affaires a. i. d'Autriche, M. Emile Hamilius, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, ainsi que de nombreuses autres personnalités.

Par un choix d'objets caractéristiques, l'exposition présentait la Basse-Autriche, berceau de l'Autriche. Partant de l'aspect actuel du pays et de sa nature, elle remontait à rebours l'histoire du XIX^e siècle jusqu'à l'époque préhistorique.

En raison des rapports tout particuliers qui existent entre l'histoire de l'Autriche et du Luxembourg, une exposition de manuscrits, de livres et de reproductions ayant trait à l'histoire des deux pays avait été réalisée dans le cadre de cette exposition avec le concours des Archives de l'Etat et de la Bibliothèque Nationale.

*

Le 10 juin 1961 dix-sept délégués du Gouvernement katangais étaient arrivés à l'aérodrome du Fin-

del à l'occasion du vol inaugural des services de la « Seven Seas Airlines du Katanga », qui effectue un vol hebdomadaire entre Elisabethville, Brazzaville et Luxembourg.

Il s'agissait d'un groupe de représentants des Ministères des Affaires Economiques des Communications, du Commerce Extérieur, des Travaux Publics, des Classes Moyennes et de différents instituts financiers.

*

Projet de construction en Belgique d'un nouvel ensemble sidérurgique (Sidemar).

Le 7 novembre 1960 le Président de la grande Société sidérurgique luxembourgeoise ARBED avait donné devant les journalistes luxembourgeois des informations concernant un projet de construction en Belgique, près de Gent, d'un nouvel ensemble sidérurgique auquel participent différentes sociétés, dont l'ARBED (voir Bulletin de Documentation N° 14 du 10 novembre 1960, page 9).

Le 16 juin 1961, une nouvelle conférence de presse fut convoquée par M. Tony Neuman, Président de l'ARBED, et M. René Schmit, Directeur général, en vue d'exposer aux journalistes luxembourgeois la situation actuelle ainsi que les intentions de l'ARBED concernant ce projet.

M. Tony Neuman a précisé que le syndicat d'étude, créé entre différentes sociétés, entre autres l'ARBED, en vue de construire et d'exploiter un complexe sidérurgique intégré, situé en Belgique dans un endroit accessible à des minéraliers de très gros tonnage, a terminé ses travaux et est arrivé à des conclusions favorables.

Une demande d'autorisation a été adressée à la Haute Autorité de la CECA. Sous réserve de cette autorisation, le problème de la construction de l'usine et de la participation des diverses sociétés a été soumis à leurs Conseils d'administration et notamment aussi à celui de l'ARBED.

Les décisions ont été positives, c'est-à-dire tous ces Conseils ont donné leur autorisation de participer à cette nouvelle construction sous la réserve préformulée.

Le Conseil de l'ARBED a donc décidé de participer éventuellement à la création d'une nouvelle société de droit belge, qui aurait un capital initial de 5 milliards pour arriver finalement à un capital de 9 milliards. Les investissements prévus sont évalués à 18 milliards, la partie entre le capital et cet investissement final devant être apportée par des emprunts.

Il y a lieu de souligner ici que le gouvernement et l'administration belges se sont montrés très compréhensifs à tous égards pour cette nouvelle construction et son financement.

Dans le capital initial de 5 milliards, la part de l'ARBED sera de 33%. Toutefois, dans le capital final de 9 milliards, l'ARBED se propose d'avoir 25%. Ceci représente naturellement un montant important. Mais il faut rappeler qu'actuellement l'ARBED n'a pas de dettes, que son crédit est donc

intact et qu'elle peut toujours faire appel, soit à ses banquiers, soit à tout autre créancier pour avoir un financement plus ou moins important, que sa trésorerie est bonne, de sorte qu'elle peut faire appel d'abord à cette dernière; et il reste encore la possibilité éventuelle d'une augmentation plus ou moins importante du capital par apport d'argent. On ne sait pas encore actuellement à quelle méthode on aura recours plus spécialement; l'avenir devra encore guider ces décisions.

L'ARBED, Cockerill-Ougrée, La Providence et quelques usines du groupe français Schneider se proposent de tenir la majorité dans cette nouvelle société. Ce sont surtout des groupes sidérurgiques. Toutefois, les groupes financiers ne sont pas exclus. Parmi les participants, on peut citer un groupe qui a des attaches avec la banque de Paris et des Pays-Bas et d'autres financiers belges.

Lors de l'augmentation de capital de 5 à 9 milliards, Sidemar pense faire appel également au public.

Dans ce capital est réunie une grande partie de la sidérurgie belgo-luxembourgeoise avec un fort appui français. Ceci est nécessaire pour les sommes énormes que demande le projet. Pour cette raison également il est impossible à une seule société, quelle que soit son importance en Europe, de créer un complexe pareil à ses propres moyens.

La capacité initiale de la nouvelle usine sera de 1.500.000 tonnes d'acier lingots par an. Elle occupera environ 5000 ouvriers.

Au point de vue technique, l'usine sera construite sur la rive droite du canal de Gand, à Terneuzen, sur le territoire de la ville de Gand, près de Selzaete.

Dès 1923, l'ancien président de l'ARBED, feu M. Emile Mayrisch, avait prévu la nécessité d'une installation sidérurgique au bord de la mer pour un jour plus ou moins rapproché. A cette époque, l'ARBED avait acquis aux environs de Gand un terrain d'une superficie de 250 ha environ. Au moment où le problème SIDEMAR a été mis à l'étude, il fallait résoudre également la question de l'emplacement. Parmi les offres qui furent présentées, il s'avéra que le lot acquis par l'ARBED était le plus favorable pour le projet en question. Evidemment, ce terrain ne suffit pas pour l'ouvrage projeté, de sorte que de nouvelles acquisitions sont indispensables. A l'heure actuelle on envisage qu'un domaine de 500 à 600 ha est nécessaire.

Quant à la nouvelle usine, elle comprendra:

- des quais avec installations de déchargement et de chargement; des parcs de stockage et des voies de raccordement aux chemins de fer;
- une installation de préparation complète des minerais;
- deux hauts fourneaux de 9 mètres de diamètre au creuset avec tous les accessoires;
- une aciérie LD ou LD-AC avec 3 convertisseurs de 125 t ainsi qu'une fabrique d'oxygène et les autres installations annexes;
- un slabbing universel;

- un train continu à chaud à larges bandes de 2 mètres avec installation de parachèvement;
- un train continu à froid à 4 cages de 2 mètres avec toutes les annexes.

Qu'advient-il des usines luxembourgeoises et sarroises de l'ARBED? A cette question, M. le Président Neuman précisa au cours de la conférence de presse qu'il va sans dire que l'ARBED ne négligera en aucune façon ses usines luxembourgeoises et sarroises.

En 1960, les investissements dans les usines luxembourgeoises pour modernisation ont été le double des amortissements fiscalement admis. Il en sera de même pour les années à venir.

D'importants travaux de modernisation sont actuellement en cours dans les diverses usines d'ARBED et toutes ces transformations entraîneront une certaine augmentation de la production que l'ARBED ne juge possible que par l'apport de minerai étranger, pour ne pas trop entamer ses réserves propres.

*

L'Institut International d'Epargne avait choisi cette année la ville d'Echternach comme siège de son « Ecole d'Été » qu'elle organise régulièrement depuis 1950.

Rappelons que l'Institut International d'Epargne, qui a son siège à Amsterdam, a été créé en 1924 à l'occasion du premier Congrès international des Caisses d'Epargne à Milan. Cet institut groupe aujourd'hui en son sein 35 pays.

A la réunion d'Echternach, qui a eu lieu du 18 au 24 juin, prirent part 68 délégués de 16 pays.

La onzième école a été ouverte le 18 juin par un dîner auquel prirent part M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, M. Paul Weber, Directeur de la Chambre de Commerce, M. Joseph Relles, Bourgmestre de la Ville d'Echternach, et M. Mathias Thinnes, Directeur du Lycée classique d'Echternach.

A l'issue du dîner, M. le Ministre d'Etat fit un remarquable exposé sur le développement de l'épargne au Luxembourg, tandis que M. Paul Weber fit un exposé sur l'histoire du Grand-Duché.

Les exposés suivants figuraient à l'ordre du jour de l'école d'été: « La situation économique du Luxembourg », par M. Gustave Stoltz, Directeur de la Caisse d'Epargne de Luxembourg, « Les relations publiques et humaines dans les caisses d'épargne », par M. R. Laurent, de Paris, « Le service itinérant d'aide technique des caisses d'épargne de France », par M. L. Turba, de Paris, « La protection des dépôts d'épargne individuels contre les prétentions des tiers », par M. J. Vergeynst, de Bruxelles, « La jeunesse et l'épargne », par M. B. Elkengren, de Stockholm, « Les œuvres sociales des caisses d'épargne », par M. L. Coronel de Palma, de Madrid, « Les prêts personnels des caisses d'épargne », par M. W. Quade, de Francfort, « Les caisses d'épargne et le logement », par M. B. Le Bordais, d'Orléans, « L'épargne dans les pays en voie de développement », par M. G. Le-duc, de Paris.

*

*25^e anniversaire de service
de Son Excellence Monsieur Alfred Loesch,
Grand Maréchal de la Cour.*

Son Excellence Monsieur Alfred Loesch, Grand Maréchal de la Cour, a fêté le 22 juin 1961 le 25^e anniversaire de son entrée en fonctions à la Cour grand-ducale comme Président de l'Administration des Biens de Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse.

Monsieur Alfred Loesch qui, de 1926 à 1936, était avocat au Barreau de Luxembourg, s'était fait une excellente renommée de juriste. Destitué de ses hautes fonctions à la Cour dès l'invasion du pays par les nazis, il passa avec sa famille des années d'exil en Allemagne comme prisonnier politique. A son retour au pays, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse conféra à Monsieur Alfred Loesch la dignité de Chambellan et, en 1947, la Souveraine le nomma Grand Maréchal de la Cour.

Monsieur Alfred Loesch fut pendant de longues années membre du Conseil d'Etat et préside depuis sa fondation l'Oeuvre des Pupilles de la Nation.

Pendant ses années de fonctions la Cour grand-ducale et le Grand-Duché de Luxembourg ont reçu de nombreuses visites officielles parmi lesquelles nous citons celles de la Reine des Pays-Bas, du Président de la République française, du Roi des Belges, du Roi et de la Reine de Thaïlande. Le Mariage de Son Altesse Royale le Grand-Duc héritier Jean avec Son Altesse Royale la Princesse Joséphine-Charlotte de Belgique fut également pour la Cour grand-ducale et la population du Grand-Duché de Luxembourg un événement mémorable.

*

Benelux.

Pour la seconde fois depuis l'entrée en vigueur du Traité d'Union Benelux, le 1^{er} novembre 1960, les ministres les plus directement intéressés à la politique conjoncturelle, ainsi que des représentants des banques centrales des trois pays du Benelux, se sont réunis à La Haye, le 22 juin. Les débats ont porté sur la coordination de la politique conjoncturelle des trois pays du Benelux.

Ils ont posé, comme préalable, que la conjoncture dans le Benelux est fortement tributaire de l'évolution économique à l'étranger et que les possibilités d'une politique conjoncturelle autonome des trois pays du Benelux sont limitées.

Néanmoins, l'intérêt d'une coordination de la politique conjoncturelle des trois pays croît en fonction des progrès accomplis dans l'intégration des économies des pays partenaires. En outre, il est apparu que, dans les trois pays, des impulsions autonomes favorisent le processus d'intégration. Le rapprochement continu du niveau des salaires des trois pays du Benelux en constitue un exemple.

Les ministres ont constaté que les trois pays se trouvent dans une phase d'expansion manifeste, qui fait naître certains problèmes communs. Les débats ont révélé que les instruments de politique auxquels les trois pays recourent pour résoudre ces problèmes, commencent à prendre la même forme, grâce, entre

autres, aux consultations menées à leur sujet. A cet égard, on pourrait citer une identité de conception de la fonction de la politique des prix.

Les échanges de vues ont encore porté sur la politique suivie en matière d'investissements: dans ce domaine, les mesures prises aux Pays-Bas tiennent compte surtout de la situation conjoncturelle, tandis qu'en Belgique et au Luxembourg la politique des investissements vise surtout l'aménagement de la structure économique.

Ajoutons ici que le Luxembourg était représenté à cette conférence par M. Paul Elvinger, Ministre des Affaires Economiques.

*

Le commerce entre l'Allemagne et le Benelux.

Selon le Ministre fédéral allemand de l'Economie, l'évolution des relations commerciales avec les pays du Benelux reflète les progrès réalisés par l'intégration des pays de la Communauté économique européenne. D'après les renseignements fournis par ce ministère, le volume total des mouvements de marchandises avec le Benelux a augmenté en 1960 de 21,4% par rapport à 1959. Les importations se sont accrues de 24,1% par rapport à l'année précédente et ont atteint un total de 6,06 milliards de DM, tandis que les exportations s'élevaient à 7,1 milliards de DM, marquant ainsi une augmentation de 19,2% en comparaison de 1959. Le mouvement de marchandises avec le Benelux représente, sur le plan des importations, 14,2% du marché allemand et 14,8% du marché d'exportations.

Dans le cadre des échanges de marchandises avec l'Union économique belgo-luxembourgeoise, les importations ont augmenté de 37,5% par rapport à 1959 pour s'élever à 2,442 milliards de DM et les exportations de 16,1% pour atteindre 2,889 milliards de DM. Compte tenu des marchandises négociées en transit, les importations se chiffrent à 2,697 milliards de DM et les exportations à 3,011 milliards. Les prestations de services avec l'Union belgo-luxembourgeoise se présentent de la manière suivante importations invisibles: 516,7 millions de DM contre 455,8 millions en 1959; exportations invisibles: 372,7 millions de DM contre 359,7 millions pendant l'année précédente.

En ce qui concerne les mouvements de marchandises avec les Pays-Bas, les exportations ont augmenté de 21,5% par rapport à 1959 et ont atteint 4,209 milliards de DM, tandis que les importations se chiffraient à 3,638 milliards de DM, accusant ainsi une augmentation de 16,4%. Compte tenu du commerce de transit, les importations se sont élevées à 4,359 milliards de DM et les exportations à 4,377 milliards. Les prestations des services s'établissent ainsi: importations invisibles: 1,487 milliards de DM contre 1,255 en 1955; exportations invisibles: 551 millions de DM contre 512 l'année précédente.

De 1950 à 1959, les investissements suivants ont été effectués en République fédérale: par la Belgique, 109,7 millions de DM; le Luxembourg, 585,6 millions de DM; les Pays-Bas, 425,1 millions de DM; total, 1.120,4 millions de DM.

De 1952 à septembre 1960, les investissements allemands se répartissent ainsi: en Belgique, 50,3 millions de DM; au Luxembourg, 29,7 millions de DM; aux Pays-Bas, 73,6 millions de DM; total, 153,6 millions de DM.

*

Le 23 juin 1961 a eu lieu à la Cathédrale de Luxembourg une manifestation musicale et religieuse d'une importance particulière. En effet, il s'agissait du célèbre chœur de la Chapelle Sixtine de Rome qui, par autorisation spéciale, était venu à Luxembourg. Les 53 choristes de cet illustre ensemble étaient placés sous la direction de leur chef perpétuel, Monseigneur Domenico Bartolucci.

Ce chœur ne chante qu'à Saint-Pierre de Rome et dans la Chapelle Sixtine du Vatican, principalement au cours des grandes cérémonies pontificales. Son origine remonte aux premiers siècles de l'ère chrétienne. Au VII^e siècle, Grégoire le Grand organisa cette institution. Ce pape est considéré de ce fait comme le véritable fondateur de la Chapelle Musicale Pontificale.

Un très nombreux public ainsi que de nombreuses personnalités assistèrent à cet événement musical exceptionnel.

*

La canalisation de la Moselle.

Nous lisons dans le « Bulletin » de l'Office de Presse et d'Information du Gouvernement fédéral allemand ce qui suit:

Les travaux de canalisation de la Moselle présentent subitement des difficultés inattendues de sorte qu'ils dureront probablement un an de plus et que les frais du projet commun germano-franco-luxembourgeois seront plus élevés qu'on ne le pensait.

En 1955, c'est-à-dire un an avant la signature du traité par la France, la République fédérale allemande et le Luxembourg, les frais de construction de cette voie de navigation longue de 270 kilomètres, avaient été évalués à environ 400 millions de DM; la France, en tant que pays le plus intéressé à la création de cette voie de navigation, devait assumer 280 millions de DM de charges, la République fédérale allemande 120 millions de DM et le Luxembourg 2 millions de DM. Les frais supplémentaires seront supportés par la France pour les deux tiers et par la République fédérale pour un tiers. On évalue maintenant les frais à près de 650 millions de DM, et certains pessimistes vont même jusqu'à prévoir des dépenses voisines de 1 milliard de DM.

Les augmentations des salaires et la hausse des prix des matériaux de construction n'entrent que pour une petite partie — 20% dans le secteur allemand, 30% dans le secteur français — dans ce relèvement des dépenses initialement prévues. Le dépassement du budget primitif est dû surtout aux travaux nécessaires pour creuser le lit de la Moselle; en effet, pour créer un chenal profond de 2,50 m au moins et large de 40 m, il faut enlever environ 10 millions de mètres cube de terrain dans le lit du

fleuve dont un tiers est constitué par des roches. Il a donc fallu mettre en œuvre des radeaux entièrement mécanisés pour faire sauter les roches mètre par mètre.

En outre, il est apparu que les travaux nécessaires pour assurer la protection des riverains, sont beaucoup plus importants qu'on ne le pensait. En de nombreux endroits il faut construire des digues pour protéger les localités contre le relèvement du niveau du fleuve; il faut renouveler des systèmes d'égouts et des réservoirs d'eau potable, empierrier les rives et consolider des routes. Les auteurs du projet ne pouvaient évidemment tout prévoir.

Le manque de main-d'œuvre contribue à donner des préoccupations aux constructeurs, car les spécialistes sont rares, surtout dans le secteur allemand; la nouvelle voie de navigation ne sera donc sans doute pas terminée en 1963, mais seulement en 1964.

*

Lors de sa récente visite à Paris, le Président de la République de Côte d'Ivoire, Monsieur Houphouët-Boigny, a fait cadeau au Général de Gaulle d'une sculpture en or, 18 carats, représentant un éléphant. La sculpture est l'œuvre de notre compatriote Gust. Tremont. Elle pèse 15 kg et les yeux de l'éléphant sont faits de deux grands diamants.

*

La loi du 20 mai 1961 concernant le budget des recettes et dépenses de l'Etat pour 1961 vient d'être publié dans le Mémorial.

D'après l'article 1^{er} de cette loi, le budget de l'Etat pour l'exercice 1961 est arrêté comme suit: en recettes à la somme de 5.763.391.000,— francs, soit 4.855.462.000,— francs pour les recettes ordinaires et 907.929.000,— francs pour les recettes extraordinaires. Les dépenses s'élèvent à 5.871.955.000,— fr., soit 4.850.314.000,— fr. pour les dépenses ordinaires et 1.021.641.000,— fr. pour les dépenses extraordinaires. Il y a donc un excédent de dépenses de 108.564.000,— francs.

*

La consommation de bière dans les six pays de la Communauté Européenne s'élève en 1960 à 87 millions de hectolitres contre 40,7 millions en 1950. La consommation a donc plus que doublé en dix ans.

L'Allemagne reste le plus grand producteur de bière avec 62% de la production totale des six pays.

Toutefois, par tête d'habitant, la Belgique et le Luxembourg ont battu le record de la consommation. La consommation annuelle s'élève en effet à 113,3 litres par habitant en Belgique et au Luxembourg, à 94,7 litres en Allemagne, à 35,4 en France, à 23,9 litres aux Pays-Bas et à 5 litres en Italie.

Le Mois en Luxembourg (mois de juin)

1^{er} juin: A Luxembourg les journées de l'Association Henri Capitant pour la culture juridique française débutent par une séance d'ouverture en présence d'éminents juristes de divers pays.

2 juin: Au Cercle Municipal à Luxembourg l'artiste-peintre Jacques Burnot expose une série d'œuvres récentes.

A Mondorf-les-Bains le 15^e Congrès du Comité Benelux se réunit pour étudier des questions de coopération économique.

3 juin: Au Foyer Européen à Luxembourg le consultat de Yougoslavie et le Bureau du Tourisme Yougoslave invitent à une conférence touristique avec projection de films en couleur.

Au Casino de Mondorf-les-Bains la « Ligue Luxembourgeoise contre la Tuberculose » tient son assemblée générale annuelle.

4 juin: A l'aéroport du Findel se déroulent les compétitions du rallye aérien international des vins de la Moselle.

A Ehlerange: Congrès cantonal des sapeurs-pompiers du canton d'Esch.

6 juin: Au musée municipal de Diekirch sont exposées des mosaïques romaines.

8 juin: Au Foyer Européen à Luxembourg la commission nationale de l'Unesco invite à la séance inaugurale du club des « Amis de l'Unesco ».

9 juin: A Luxembourg débute une rencontre internationale de la jeunesse organisée par « Fraternité Mondiale ». Elle est placée sous le haut patronage de S.A.R. Monseigneur le Grand-Duc héritier, Lieutenant-Représentant de la Grande-Duchesse.

10 juin: Au Musée de l'Etat à Luxembourg est inaugurée une exposition consacrée à la nature et à l'art au pays du Danube et de la Basse-Autriche.

11 juin: A Diekirch le corps des sapeurs-pompiers de la ville célèbre le 110^e anniversaire de sa fondation.

A Ettelbruck se déroulent les différentes phases du « Remembrance Day » célébré chaque année dans cette ville en souvenir du Général Patton et des membres de l'Armée américaine de libération.

12 juin: La Galerie Horn à Luxembourg expose une série d'estampes originales de Braque, Chagall, Leger, Miro, Poliakov et Vieira da Silva.

- 13 juin: Le Cercle de la CECA invite à un récital de piano donné au Foyer Européen à Luxembourg par le pianiste allemand Detlef Kraus. Au programme figurent des œuvres de Bach, Beethoven, Brahms, Chopin, Debussy et Liszt.
- 14 juin: Dans les salons du « Lakull » à Luxembourg le R. P. Ludman fait une conférence sur le thème: Le cinéma comme nouveau mode d'expression.
- 16 juin: A la Galerie Municipale d'Art à Esch-sur-Alzette les élèves des classes de filles de la 1^{re} à la 7^e année scolaire exposent des travaux manuels et des dessins exécutés par eux.
- 17 juin: A la Galerie Bradtke à Luxembourg le jeune peintre chinois Tang expose une série d'œuvres récentes.
- 18 juin: La Chorale Grand-Ducale de Dommeldange célèbre le centième anniversaire de sa fondation.
- 19 juin: Dans les salons de l'Hôtel Kons à Luxembourg l'artiste-peintre espagnol Pedro Zamorano expose une série d'œuvres récentes.
- 22 juin: A l'occasion de la commémoration du 50^e anniversaire de sa fondation, la Société de l'Art à l'Ecole organise une grande exposition internationale de peintures et de dessins d'enfants à laquelle 19 pays sont représentés par des travaux. L'exposition qui a lieu au Hall de la Foire Internationale à Luxembourg-Limpertsberg est placée sous le haut patronage de S.A.R. Madame la Grande-Duchesse héritière et de Messieurs les Ministres des Arts et Sciences et de l'Education Nationale.
- 23 juin: A la Cathédrale Notre-Dame de Luxembourg l'Association pour la diffusion artistique et culturelle présente le chœur de la Chapelle Sixtine de Rome sous la direction de son chef perpétuel Monseigneur Domenico Bartolucci.
- 24 juin: La Galerie Marie-Thérèse à Luxembourg expose une série d'anciennes gravures et de cartes du Grand-Duché et d'autres pays.
A Redange-sur-Attert se réunit la 2^e conférence des bourgmestres et échevins consacrée aux problèmes financiers des communes.
- 25 juin: A Bettembourg est solennellement inauguré le nouveau bâtiment de l'Ecole primaire.
- 26 juin: Dans la grande salle de la Chambre de Commerce à Luxembourg Madame Marcelle Lazard, Présidente de la Commission féminine de l'organisation française du Mouvement européen, fait une conférence sur le thème: Les femmes dans l'Europe d'aujourd'hui.
- 27 juin: Au hall d'exposition de la Foire Internationale à Limpertsberg M. Henri Ess, professeur d'Education Artistique à Zurich, fait une conférence sur le travail pictural des enfants et sa valeur.
- 29 juin: Au hall d'exposition de la Foire Internationale à Limpertsberg M. Pierre Belves, professeur de dessin et directeur des ateliers d'enfants à Paris, fait une conférence sur le sujet: La peinture enfantine des moins de 12 ans.